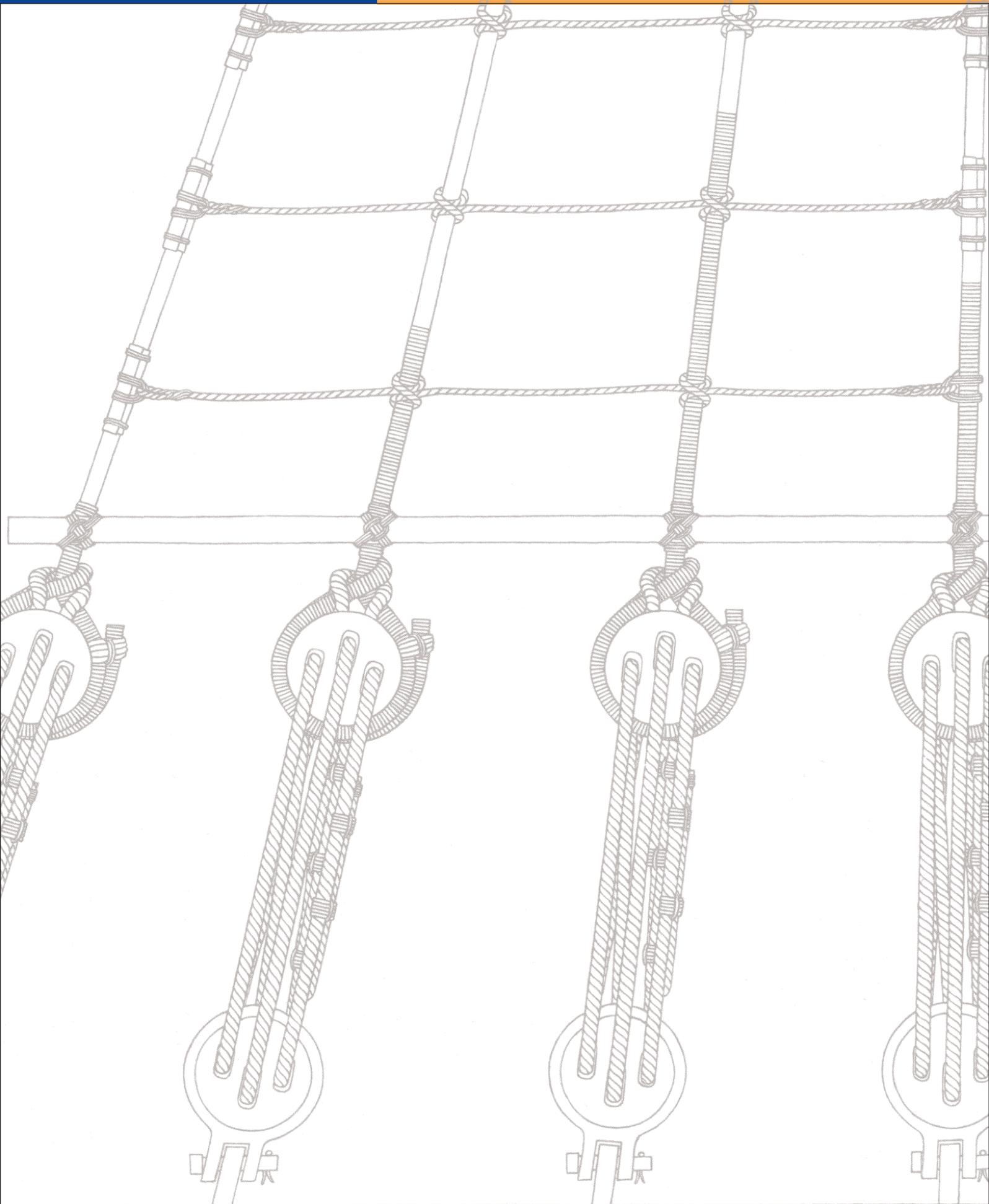


**enim**

établissement  
national des  
invalides de  
la marine

SECURITE SOCIALE  
DES MARINS

# Rapport d'activité 2006





**RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ENIM POUR 2006**

Le fonctionnement de l'Etablissement national des invalides (ENIM) reposant largement sur la performance de son système d'information, la démarche de profonde modernisation entreprise en 2003 s'est traduite, en avril 2006, par une réalisation clé : la mise en œuvre d'une plate-forme technique sous système d'exploitation Unix, ouverte aux technologies de l'Internet. Par ailleurs, dès novembre, l'étude d'un nouveau schéma directeur des systèmes d'information a été lancée pour la période 2007-2010, avec quatre cibles prioritaires : terminer l'adossement informatique à la CNAMTS pour l'assurance maladie, refondre le système de gestion des pensions, rénover les systèmes d'émission et de recouvrement des cotisations, développer une politique de communication centrée sur l'utilisateur.

Cette volonté de performance correspond d'ailleurs aux préconisations d'un rapport réalisé sur l'ENIM en 2006, au titre d'un programme d'audits des organismes publics décidé par le Premier ministre. Le plan d'actions élaboré par l'ENIM en réponse à ce rapport signale ces prochains développements technologiques ainsi que diverses mesures de simplification administrative, l'ensemble répondant à une même finalité : améliorer la qualité du service en maîtrisant les coûts.

Dans le domaine juridique, l'actualité sociale internationale a connu deux événements auxquels l'ENIM a participé afin de faire valoir les droits de ses ressortissants : l'adoption d'une convention de l'OIT pour les navigants au commerce, ainsi qu'une rencontre franco-algérienne pour l'application de la convention de sécurité sociale conclue entre ces deux pays. Au plan interne, les novations du secteur maritime (création d'un rôle conchylicole et transfert des immatriculations du registre des terres australes et antarctiques françaises vers le registre international français -RIF-) ont impliqué des adaptations normatives pour les cotisations dues à l'ENIM.

Dans le secteur de l'assurance maladie, le projet d'adossement informatique au régime général ainsi que l'application des réformes lancées au plan national ont continué de mobiliser les agents.

S'agissant des pensions, l'obligation faite aux régimes sociaux d'informer dès 2007 les futurs pensionnés sur les droits acquis a impliqué de poursuivre un dispositif préparatoire complexe, le calcul estimatif des montants comme le relevé des droits acquis devant pouvoir être fournis à tout moment lors de la carrière, en coordination avec les régimes d'affiliation concernés.

Pour ce qui est de l'émission et du recouvrement des cotisations dans les départements d'outre mer, de nouveaux outils et procédures ont été élaborés pour faciliter le travail des armateurs.

En matière d'action sanitaire et sociale, le renforcement des liens avec les partenaires sociaux s'est tout particulièrement exprimé à l'occasion de la fusion des services sociaux maritimes. Etant l'un des principaux financeurs de ceux-ci, l'ENIM s'est fortement impliqué dans la définition des missions du futur organisme, l'optimisation des services à rendre aux usagers étant en perspective.

Au plan financier, l'une des évolutions majeures tenait à la loi de finances de 2006 qui a modifié le mode de financement de la branche d'assurance maladie de l'ENIM : le déficit de celle-ci n'apparaît plus compensé par l'Etat mais par le régime général, qui bénéficie en contrepartie de recettes fiscales additionnelles. Autre point : quand l'ensemble des produits du compte financier a totalisé 1 561,18M€ (+0,12% par rapport à 2005), la part des contributions et cotisations (165,7M€) a, quant à elle, diminué de 20,91% sous l'effet du dispositif d'exonération des charges patronales prévu par la loi de 2005 portant création du RIF. S'agissant des charges, l'essentiel est consacré aux prestations de l'assurance maladie et de l'assurance vieillesse, le montant du fonctionnement de l'Etablissement étant accessoire : 1,84%.

Cette rigueur de gestion, tout autant que l'attention portée à l'amélioration des services offerts, participent des conditions qui justifient le maintien du régime spécial des marins. Le Conseil supérieur de l'ENIM l'a d'ailleurs fortement souligné à l'annonce de certaines recommandations de l'audit qui visaient à priver l'Etablissement de certains de ses moyens d'action. De même a-t-il appelé à voir l'attachement envers le régime, perçu comme l'élément fédérateur d'une communauté maritime consciente des risques encourus en mer et des pénibilités du travail à bord.

Sensible à ces particularismes, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer a tenu à informer qu'il veillerait à ce que l'ENIM ne puisse être remis en cause dans son statut, ses missions et implantations.

Le Directeur de l'ENIM  
Michel Le Bolloc'h

## S O M M A I R E

### PAGES

4	CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENIM
6	DOMAINE JURIDIQUE
9	ACTIVITE DES CENTRES ENIM DE PRESTATIONS MALADIE, PENSIONS, COTISATIONS
14	ACTION SANITAIRE ET SOCIALE
17	CONTROLE MEDICAL
18	INFORMATIQUE
20	COMMUNICATION, DOCUMENTATION
21	LES AGENTS ET LEUR ENVIRONNEMENT
23	COMPTES

### ANNEXES

25	ANNEXES
26	EFFECTIFS DES MARINS ET DES PENSIONNES
29	REMBOURSEMENTS D'ASSURANCE MALADIE
30	PENSIONS ET ALLOCATIONS SUR LA CRM ET LA CGP
31	CONTRIBUTIONS DES ARMATEURS, COTISATIONS DES MARINS
32	INDICATEURS D'ACTIVITE DES CENTRES
33	PRINCIPALES PRESTATIONS D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE
34	INDICATEURS D'ACTIVITE DU CONTROLE MEDICAL
36	EFFECTIFS ET FORMATIONS DU PERSONNEL
37	CHARGES ET PRODUITS

### GLOSSAIRE

40

# réunions du Conseil supérieur de l'ENIM

**Le régime spécial des marins géré par l'ENIM s'applique à 208 171 prestataires.**

**Il revient au Conseil supérieur de l'ENIM de veiller à la protection et à la surveillance de ce régime. A ce titre, il est consulté par le ministre en charge de la marine marchande pour tout ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement de l'Etablissement.**

**Le Conseil apparaît aussi comme un instrument de dialogue social : aux côtés des représentants des Pouvoirs publics siègent en effet des personnalités issues de tous les secteurs de la marine civile (armateurs, marins et pensionnés de la pêche, du commerce ou des cultures marines).**

En 2006, les travaux du Conseil ont impliqué l'organisation de 13 réunions, dont 3 pour des sessions plénières, les autres s'effectuant en formations plus restreintes sur des thèmes spécifiques.

## les avis du Conseil

■ L'année 2006 a été marquée par la parution, le 13 avril, d'un rapport sur l'ENIM, réalisé au titre d'un programme d'**audits de modernisation** décidé par le Premier ministre. Un constat était dressé, des propositions d'évolution formulées.

Le Gouvernement souhaitant des concrétisations rapides à la lumière des réactions suscitées, le Conseil s'est dès lors fortement mobilisé. Dès la séance du 25 avril, il a immédiatement souligné que certaines préconisations risquaient, à terme, de nier les spécificités du régime et décidé que l'avis commun exigeait des études préalables menées au sein des organismes représentés. L'absence de consultation, par les auditeurs, des marins et officiers a été unanimement regrettée.

Par lettre du 13 juin, le Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer a tenu à faire savoir qu'en tout état de cause, il entendait préserver la spécificité du régime des marins, ainsi que le statut, les missions et implantations de l'ENIM.

■ Dans son avis du 14 juin, le Conseil a pris acte de la position du Ministre. S'il a bien noté que les auditeurs posaient également le maintien du statut actuel de l'ENIM comme principe premier, il s'est fortement opposé aux autres propositions qui contredisaient cette affirmation et outrepassaient la mission assignée. Deux préconisations risqueraient tout particulièrement de priver l'ENIM de ses moyens d'action et d'annihiler des dispositions originales fondées sur la satisfaction de la profession : l'intégration au régime général pour l'assurance maladie et la suppression du système des salaires forfaitaires.

Si le Conseil a par ailleurs souscrit aux vœux de possibles simplifications administratives, il a rappelé qu'elles ne sauraient intervenir que dans le respect des particularismes de la profession de marin. Réaffirmant la satisfaction des assurés devant les services offerts par l'ENIM, le Conseil a souligné que ceux-ci contribuaient à justifier la forte mobilisation qui a toujours animé le monde maritime dans la défense du régime spécial.

■ Lors de la séance du 12 décembre, une présentation des suites données à l'audit a été communiquée au Conseil. Les recommandations risquant de remettre en cause le statut de l'ENIM n'ont pas été prises en compte. D'autres, de nature plus technique ou susceptibles d'améliorer le service à rendre aux assurés, ont donné lieu à un plan d'actions. Thèmes majeurs envisagés : la poursuite du programme de modernisation, des simplifications en matière de traitement de l'invalidité et de classement catégoriel, l'élaboration d'une convention d'objectifs et de gestion.

■ Après l'annonce d'une incitation possible à vendre l'**immeuble parisien de l'ENIM** place Fontenoy, une motion du Conseil a invité à ajourner ce projet. Le regroupement en ce lieu des services de l'administration maritime française apparaît, en effet, pertinent tant au plan opérationnel que fonctionnel pour les représentants du secteur économique Mer. La vente serait implicitement interprétée comme le signe d'un désintérêt du Gouvernement envers ce secteur et se révéler en contradiction avec le vœux réitéré d'une ambition maritime pour la France.

■ Diverses **propositions réglementaires** ont par ailleurs requis la consultation du Conseil :

- le 16 juin, un projet de décret prévoyant d'assortir la vente des navires d'un visa préalable pour permettre à l'administration de s'assurer, avant tout transfert de propriété, que l'armateur ou l'employeur a acquitté ses créances envers l'ENIM a recueilli approbation ;

- le 12 décembre,
  - un projet de décret relatif à la fixation des taux de contributions patronales et cotisations personnelles à la Caisse de retraite des marins (CRM) et à la Caisse générale de prévoyance (CGP) au titre de services accomplis par les marins à bord des navires immatriculés au registre international français (RIF) a recueilli approbation ;
  - deux projets de décret liés à la création du rôle conchylicole ont été approuvés, l'un fixant le classement catégoriel des marins pratiquant ce type de navigation, l'autre définissant les taux des cotisations et contributions afférents ;
  - un projet de décret relatif à la création d'un Conseil de santé, élaboré en réponse à l'une des préconisations des auditeurs, a suscité des réserves motivées par la crainte d'une moindre possibilité d'information des assurés.

■ L'étude du **budget de l'ENIM** a donné lieu à une double approbation : le 25 avril à l'endroit du compte financier pour 2005, le 12 décembre sur le projet de budget pour 2007.

- Lors des débats, l'insuffisance du fonds de roulement a été relevée. Son montant devrait au minimum assurer un mois de fonctionnement.

Les difficultés observées dans l'enquête lancée aux fins d'apprécier la moyenne des salaires réels des professions maritimes ont été regrettées, l'ajustement correspondant des salaires forfaitaires et des pensions, prévu par le code des pensions de retraite des marins, ne pouvant dès lors être appliqué. La revalorisation à défaut basée sur celle du régime général est jugée insuffisante.

S'agissant des surcoûts générés par le retard de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés à réaliser l'adossement informatique de la CGP, ils ont été d'autant plus déplorés qu'à l'origine, le Conseil s'était opposé à l'adossement et qu'actuellement plus que jamais, l'efficacité et la rigueur s'imposent à tout organisme de protection sociale.

■ Le bilan de l'**action sanitaire et sociale** (ASS) de l'ENIM pour 2005 et les propositions de subventions à allouer en 2006 aux organismes sociaux oeuvrant dans le secteur maritime ont recueilli approbation.

- Pour l'avenir, des développements de l'ASS ont été souhaités en sorte de mieux prendre en compte les besoins émergents, qu'ils soient liés à la pauvreté ou au vieillissement.

#### autre thème débattu

■ Sujet complexe à l'impact immédiat sur le niveau des cotisations, des prestations et des pensions, l'actualisation du **classement catégoriel des marins** mobilise le Conseil depuis plusieurs années.

- En 2006, le 12 décembre, un avis favorable a ainsi été donné à une proposition émanant d'organisations syndicales qui tendait à attribuer une catégorie dérogatoire (la 6<sup>ème</sup> au lieu de la 5<sup>ème</sup>) à certains marins naviguant sur des navires de transport à passagers.

- Lors de cette séance de décembre, souscrivant à l'une des recommandations fortes de l'audit paru sur l'ENIM, le Conseil a par ailleurs reconnu la nécessité d'une simplification globale du système qui aboutirait à réduire le nombre des catégories. Deux axes ont été privilégiés :

- toiler le dispositif de ses fonctions obsolètes et intégrer des appellations correspondant aux métiers maritimes actuels,
- se référer aux qualifications et responsabilités établies par la convention STCW.

# évolution du cadre juridique

## ■ au plan international

**Pour faire valoir les droits de ses ressortissants, l'ENIM est conduit à participer, aux côtés des représentants de la protection sociale française, aux différentes rencontres organisées dans le cadre international.**

**En 2006, deux domaines ont été considérés :**

- les conventions maritimes du travail préparées par l'Organisation Internationale du Travail (OIT),
- l'accord de sécurité sociale franco-algérien.

### ■ A l'OIT,

► Pour ce qui est de la navigation au **commerce**, les travaux engagés depuis 2002 en vue de faire adopter de **nouvelles normes du travail dans le secteur maritime mondial** ont conduit à l'adoption, à Genève le 23 février 2006, d'une convention, votée à l'unanimité par les représentants des marins, armateurs et gouvernements d'une centaine de pays.

Véritable charte des droits des gens de mer, ce texte poursuit un double objectif : regrouper la quasi totalité des conventions et recommandations en vigueur (plus de 60 textes parus ces 80 dernières années) ; assurer des conditions de travail décentes à une population estimée à plus d'1,2 millions de marins, dans un contexte de plus en plus mondialisé.

A noter : pour préserver les intérêts français et éviter un différentiel de concurrence trop élevé du fait des écarts existant entre les législations sociales, la représentation française, menée par l'ENIM, avait proposé en matière de sécurité sociale une rédaction de compromis qui a servi en partie de support au texte rédigé. Principes retenus : une couverture sociale de long terme assurée par l'Etat de résidence sous réserve des accords bilatéraux ou régionaux ; une couverture des risques professionnels les plus significatifs et de leurs conséquences, y compris pour les ayants droit survivants.

Le respect de ces principes sera assuré par la mise en place de procédures spéciales. Ainsi, les navires de plus de 500 tonneaux qui entreprendront des voyages internationaux seront tenus de présenter un "certificat de travail maritime" et une "déclaration de conformité de travail maritime". De leur côté, les marins auront la possibilité de procéder au dépôt de plaintes à bord et à terre.

L'entrée en vigueur de la convention interviendra sitôt obtenue la ratification par 30 états membres, représentant au moins 33% du tonnage brut mondial.

► Pour ce qui est de la **pêche**, les négociations relatives à un texte qui sera susceptible de s'appliquer aux 30 millions d'hommes et de femmes de ce secteur se sont poursuivies tout au long de l'année. In fine, une convergence de vues a pu paraître, laissant envisager une conférence en 2007, pour adoption de l'accord.

■ La convention de sécurité sociale entre la France et l'Algérie prévoit qu'à dates régulières des rencontres soient organisées pour examiner l'application de l'accord et ses nécessaires adaptations. Une **commission franco-algérienne** s'est ainsi déroulée à Paris du 4 au 7 septembre.

Concernant le régime des marins, le procès verbal de la réunion a retranscrit les difficultés rencontrées et les engagements pris :

► au regard du protocole relatif à la cessation des activités de l'ENIM en Algérie, conclu en 1973, il apparaît qu'un certain nombre de marins algériens et franco-algériens résidant en France ne parviennent pas à obtenir de la Caisse nationale de retraite algérienne le transfert de leur pension aux conditions prévues. La partie algérienne s'est engagée à examiner avec bienveillance les cas qui lui seront présentés.

► s'agissant de la dette des armateurs algériens envers l'ENIM qui est de l'ordre de 1,5M€, la partie algérienne s'est engagée à demander le versement de ces créances aux intéressés sitôt que la justification de celles-ci lui parviendra.

## ■ au plan national

**L'activité juridique s'est traduite par différents textes et études intéressant la plupart des secteurs de l'ENIM (cotisations, assurance maladie, assurance vieillesse, gestion financière), les objectifs recherchés étant divers : prise en compte des novations introduites dans les domaines maritime et social, clarification des normes juridiques, simplifications administratives.**

### ■ les principales évolutions législatives

- La loi de finances 2006 a modifié le mode de financement de la **branche assurance maladie** du régime des marins en prévoyant un **adossement financier au régime général**. Précédemment, le déficit de cette branche était compensé par l'Etat, via une subvention globale d'équilibre. A partir de l'exercice 2006, c'est le régime général qui a compensé ce déficit et bénéficié en contrepartie de recettes fiscales additionnelles. Une convention a été passée entre l'ENIM, la CNAMTS et l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale pour définir les modalités de cette compensation, en trésorerie comme en solde annuel.
- La loi du 3 mai 2005 qui porte création du **RIF** avait prévu que les entreprises d'armement maritime bénéficient d'**exonérations de contributions patronales** en cas de concurrence internationale effective. Cette mesure, qui se substitue au mécanisme de remboursement des mêmes contributions en vigueur précédemment, a été appliquée depuis janvier 2006. Le budget du programme "sécurité maritime" compense la perte de recettes pour l'ENIM.

### ■ les études juridiques

Elles ont principalement porté sur la préparation des cinq projets de **décrets** présentés au Conseil supérieur de l'ENIM ainsi que sur la définition des axes à suivre pour la refonte du système de classement catégoriel des marins.

Précisions à apporter :

- Le projet de décret relatif aux contributions et cotisations relatifs aux équipages des navires immatriculés au RIF visait en premier lieu à éviter une rupture de taxation pour les navires jusqu'alors immatriculés au registre des terres australes et antarctiques françaises qui devaient

automatiquement ressortir du RIF deux ans après la parution de la loi n°2005-412.

- Le projet relatif à la création d'un Conseil de santé, élaboré en vue de simplifier et accélérer l'examen des demandes de pension d'invalidité, a exigé de considérer l'ensemble des normes qui s'imposent en la matière au plan national (respect du secret médical notamment) pour les confronter à celles qui régissent l'instruction des pensions d'invalidité de l'ENIM. En l'occurrence un volumineux ensemble de dispositions essentiellement pris entre 1881 et 1936.
- Pour ce qui est des deux projets de décret relatifs aux cultures marines, l'application de la loi n°97-1051 qui avait admis comme genre de navigation à part entière la navigation aux cultures marines impliquait au préalable la définition, par l'autorité maritime, d'un rôle d'équipage spécifique qui réponde aux vœux des professionnels par son adaptation au secteur. Ce rôle a été explicité par circulaire de la direction des affaires maritimes du 4 décembre 2006.

### ■ les textes de l'ENIM parus en 2006

- Un arrêté fixant le classement catégoriel propre aux marins des **remorqueurs de haute mer**, de sauvetage et d'assistance Abeille Bourbon et Abeille Liberté, a été pris le 19 juin.
- En matière d'**assurance maladie**, les coordinations existant au niveau européen ont impliqué la parution de circulaires interprétatives (évolution des règles aux Pays-Bas, entre autres). Les mesures instaurées au plan national et qui s'imposent à l'ENIM, ont notamment requis de préciser l'application de la classification commune des actes médicaux pour le programme de dépistage des maladies professionnelles (surdité et maladies induites par l'amiante).
- En référence à la loi n°2005-882 en faveur des petites et moyennes entreprises et au décret n°2006-966, les modalités de l'extension, à tous les secteurs maritimes, du **statut de conjoint collaborateur de chef d'entreprise** ont été explicitées par la circulaire ENIM n°15-2006 du 22 décembre 2006 sur deux points : l'adhésion selon l'option statutaire, le rachat des périodes ouvrant droit à pension.
- Par décision n°1203 du 14 décembre 2006, un surclassement de deux catégories par rapport au classement de leurs dernières fonctions embarquées a été octroyé aux **présidents des comités**

nationaux, régionaux et locaux des pêches et des sections régionales de la conchyliculture, afin d'être validé pour pension sur la CRM contre cotisation afférente.

- Indépendamment des multiples cas appelant des précisions applicatives (temps partiel thérapeutique, naissance posthume, incarcération...), les circulaires et notes de doctrine ont surtout concerné le traitement des dossiers de **pension en coordination** et l'instauration du **versement**

## ■ contentieux de la sécurité sociale des marins

Pour rappel, trois types de contentieux sont gérés :

- l'un, dit "général", porte sur les litiges relatifs à la législation et la réglementation de la CGP et de la CRM,
- le second, dit "technique", concerne plus spécifiquement les contestations de l'appréciation du taux d'incapacité permanente partielle (IPP) des pensions invalidité, de l'inaptitude ou des réductions de capacité de travail,
- le troisième porte sur les recours diligentés par l'ENIM pour recouvrer ses débours auprès de tiers responsables de dommages à l'encontre des affiliés.

En 2006, **437 affaires** ont reçu une solution, contre 368 en 2005. Plus de la moitié concernent des actions diligentées par l'ENIM pour recouvrer ses débours.

Si le contentieux général progresse, le contentieux technique et les actions récursoires contre les tiers tendent à régresser.

### ● contentieux général

Les affaires portées en première instance ont essentiellement concerné les maladies professionnelles (25%) et les périodes d'enseignement maritime (17%).

En appel, les trois quart des recours ont porté sur des décisions relatives à l'assurance vieillesse.

⇒ Sur les 160 dossiers examinés par les juridictions (120 en 2005), l'ENIM en a gagné 96, dont 64 en 1<sup>ère</sup> instance, 31 en appel, 1 en cassation. 42 affaires ont été perdues (24 en 1<sup>ère</sup> instance, 17 en appel, 1 en cassation). Les radiations ont concerné 22 affaires.

### ● contentieux technique

En 1<sup>ère</sup> instance, les affaires ont porté principalement sur des contestations du taux de l'IPP se rapportant à un risque professionnel. Autres

**forfaitaire unique** substitué aux pensions de faibles montants.

- Les réponses aux interventions parlementaires ont principalement porté sur la situation des officiers de port et des marins licenciés économiques, la bonification pour campagne en Afrique du Nord, la prise en compte des situations de concubinage, le cumul des pensions de retraite anticipée et des pensions d'invalidité accident, la bonification pour enfant.

motifs : la réduction de la capacité de travail, la suppression ou le rejet des demandes de majoration pour l'assistance d'une tierce personne.

Devant la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail, l'essentiel des appels a été formé par l'ENIM, la part des affaires ainsi gagnées étant à noter.

⇒ 48 dossiers (64 en 2005) ont connu une issue devant les tribunaux des affaires de sécurité sociale. L'ENIM en a gagné 27, dont 18 en 1<sup>ère</sup> instance, 8 en appel, 1 en cassation. 9 affaires ont été perdues (7 en 1<sup>ère</sup> instance, 2 en appel). 12 affaires se sont achevées par radiation au rôle, désistement ou irrecevabilité.

### ● actions récursoires contre les tiers responsables

L'essentiel des actions se rapporte à des accidents de la circulation, les autres motifs venant bien après (rixes, erreurs médicales...).

⇒ La tendance à la baisse de ces affaires, constatée en 2005, continue de s'affirmer en 2006 : 229 dossiers ont été solutionnés contre 274 en 2005 (371 en 2004).

Le montant correspondant des débours recouverts a, quant à lui, augmenté : 2 143 116€ contre 1 196 927€ en 2005 (1 757 240€ en 2004).

Afin de sensibiliser les assurés à la nécessité de déclarer les accidents imputables à des tiers, un dépliant informatif a été largement diffusé.

■ Pour mener à bien ces missions, l'ENIM fait appel à des avocats et à des avoués. Le montant des honoraires versés à ce titre s'est élevé en 2006 à 134 021€ (62 577€ en 2005).

S'ajoutent à ces coûts, les condamnations de l'ENIM, notamment au titre de l'article 700 du nouveau code de procédure civile, pour un montant de 12 300€ (6 950€ en 2005).

## activité des centres ENIM

### prestations d'assurance maladie - maternité

**En 2006, les trois centres de liquidation des prestations de l'ENIM ont géré la protection de 128 264 personnes (contre 135 187 en 2005 couvertes au titre des assurances maladie et maternité de la Caisse générale de prévoyance (CGP). Soit :**

- 87 554 assurés (37 825 marins, 49 729 pensionnés),
- 40 710 ayants droit (24 426 chez les actifs et 16 284 chez les pensionnés).

#### volumes gérés

- Le volume des **lignes de décompte** progresse, passant de 8 822 037 en 2005 à 9 383 827 en 2006. Cette augmentation doit toutefois être rapprochée de celle des dépenses, qui se sont élevées à 335,46M€ en 2006, contre 338,47M€ en 2005 (- 0,89%).

Dans ce volume, les lignes se rapportant aux prestations en espèces (indemnités compensatrices de salaires et de nourriture) représentent une faible part : 2,15%.

L'essentiel des lignes (9 186 169) concerne les prestations en nature (frais de consultations médicales, laboratoires, médicaments...). Leur traitement a été réalisé à 95,27% par les services informatiques de l'ENIM (feuilles de soins électroniques ou sur papier, factures de professionnels de santé) et à 4,73% par les services informatiques de la CNAMTS (flux électroniques émis par les cliniques privées selon la codification de la tarification à l'acte -T2A-, ainsi que par les professionnels de santé selon la codification de la classification commune des actes médicaux -CCAM-).

- L'ensemble des **traitements dématérialisés** progresse encore mais légèrement, en s'élevant à 79,98% contre 78,4% en 2005.

La part des feuilles de soins électroniques passe de 60,2% à 61,11% (informatisation accrue des professionnels de santé).

- Le délai moyen de traitement des **feuilles de soins sur papier** (20,02% des lignes de décompte) s'est élevé à 10,1 jours.

- Concernant l'application de la **réforme de l'assurance maladie** (loi n°2004-810) :

- 86,55% des assurés (80% en 2005) ont désigné leurs médecins traitants aux fins d'orienter les parcours de soins, impliquant un volume de 92 203 déclarations enregistrées ;
- les participations de 1€ par acte médical, à la charge des assurés, ont totalisé 1 015 514 prélèvements (dont 311 476 constatés à partir d'envois en tiers payant, 704 038 hors tiers payant).

#### \* adossement informatique à la CNAMTS

Du fait de sa petite taille, le régime de sécurité sociale des marins n'a pas la capacité de suivre les nombreuses évolutions techniques et fonctionnelles de l'assurance maladie. En 2003, l'option a donc été prise d'un adossement à la CNAMTS pour les traitements informatiques de la CGP, dans le cadre d'un partenariat d'infogérance. La gestion des droits des ressortissants, la liquidation et le paiement des prestations resteront cependant assurés par l'ENIM, avec les moyens informatiques de la CNAMTS. L'opération, démarrée en janvier 2004, connaît une mise en oeuvre laborieuse, du fait de la mise en oeuvre concomitante de la réforme de l'assurance maladie depuis la fin 2004, qui a mobilisé aussi bien la CNAMTS que l'ENIM. L'achèvement de l'adossement est prévu fin 2007.

#### contrôles

Les contrôles comptables marquent une double inflexion : les flux émis selon les normes T2A et CCAM après la mise en place des applications de la CNAMTS (1<sup>ère</sup> phase de l'adossement) sont désormais pris en compte dans les vérifications. Le suivi des décomptes émanant des centres de traitement des tiers n'est plus exercé par les services comptables mais par ceux de l'ordonnateur.

En volume, les contrôles comptables ont donc porté sur 166 643 actes pour un total de 1 307 618. Soit un taux de contrôle général de 12,7%, contre 14,5% en 2005. Les contrôles sur la chaîne transactionnelle (a priori et a posteriori) ont concerné 17,4% des actes, contre 19% en 2005. S'agissant des actes aux normes T2A et CCAM, 8% d'entre eux ont été contrôlés. Malgré la diminution du taux de contrôle général, l'incidence financière totale reste stable : 1,2M€ en 2006, contre 1,1M€ en 2005 et 1,2M€ en 2004.

## pensions de retraite et d'invalidité

**En 2006, le Centre des pensions (CDP) de Paimpol a servi un volume de 129 636 pensions, au titre de la Caisse de retraite des marins et de la Caisse générale de prévoyance, à 122 301 bénéficiaires (7 335 d'entre eux cumulant des pensions des deux caisses).**

### volumes gérés

#### pensions servies

- Le nombre des pensions d'**ancienneté** servies par la Caisse de retraites des marins (CRM) marque une certaine stabilité, passant de 118 869 à **119 117** entre 2005 et 2006 (+ 0,20%). Dans cet ensemble, 39 167 pensions sont dites "spéciales" pour valider de brèves activités (de 3 mois à 15 ans) : soit 32,88%.

- Les pensions d'**invalidité** servies par la Caisse générale de prévoyance (CGP) diminuent légèrement (- 1,34%), passant de 10 662 à **10 519** entre 2005 et 2006.

#### pensions concédées

- Sur la **CRM**, **2 849** pensions ont été concédées en droit direct à des marins, contre 3 133 en 2005. Cette baisse (-9,19%) est sensiblement du même ordre de grandeur que celle constatée en 2005 (-10,86%).

Dans le volume concédé, la part essentielle des pensions spéciales (62,8%) accuse une moindre diminution : -3,7%.

Les pensions d'ayants droit ont augmenté : **2 514**, contre 2 417 en 2005 (+4,01%).

- Sur la **CGP**, le nombre des pensions d'invalidité concédées aux marins et aux ayants droit a enregistré une légère progression, avec **366** pensions allouées (312 en 2005), dont 307 pour invalidité professionnelle. 211 de ces pensions sont en droit direct.

### faits marquants

- L'obligation d'**information sur les retraites** prévue pour 2007 par la loi du 21 août 2003 impliquera de renseigner les assurés sur leurs droits, estimer les montants afférents, instaurer les coordinations entre les 38 organismes de retraite pouvant être concernés. Le fonctionnement du CDP en sera profondément impacté puisqu'au fil de l'eau, les services enregistrés devront être vérifiés et les droits acquis certifiés. Pour cette mise en œuvre, les travaux débutés en 2005 se sont poursuivis tout au long de 2006, avec :

- la constitution d'un fichier informatique des carrières des marins, à partir des éléments enregistrés par les services des Affaires maritimes sous un mode manuel ou informatisé. Menée avec le concours d'un prestataire externe, cette opération assez lourde exige un important volume de saisies, vérifications et recherches informatiques complémentaires. Après les traitements de 2005, ceux de 2006 ont concerné 30 000 dossiers ;

- la réalisation d'outils de production relatifs aux documents à délivrer, en l'occurrence des relevés individuels de situation transmis à l'initiative des organismes prestataires et des estimations indicatives globales de montants transmis sur demande des intéressés ;

- une collaboration avec le groupement d'intérêt public Information-retraites qui coordonne l'action des organismes parties.

- Une refonte des **systèmes d'information** du CDP a été décidée pour améliorer les services et fonctionnalités (information en ligne, sécurité...) et intégrer au mieux les multiples évolutions normatives (salaires forfaitaires, durées de cotisation, etc.).

Après l'étude de cadrage, le scénario retenu en juin 2006 tend à ces objectifs en conciliant souplesse et rigueur. Deux études ont été lancées : l'une axée sur la conception informatique du futur système (architecture générale et spécifications fonctionnelles) et l'autre sur les aspects juridiques (description des règles et déclinaison en terme de gestion et procédures).

- L'élaboration de l' **annuaire des administrés** entreprise en 2005 a abouti à l'affiliation au Système national de gestion des identités de la quasi totalité des pensionnés et futurs pensionnés. Pour rappel, l'accès à ce référentiel commun à l'INSEE et à plusieurs organismes de protection sociale (CNAMTS, CNAVTS, MSA, CAF, ARRCO...) permet de mettre en cohérence les éléments identitaires partagés, déceler des décès non signalés. Informé quotidiennement des changements, le CDP peut actualiser immédiatement ses fichiers (environ 40% des décès enregistrés).

- 6 000 **états de liaison inter régimes** sont établis annuellement afin de renseigner sur les carrières des marins, calculées selon les règles du Régime général, en trimestres validés.

## ■ contrôles

- contrôles de l'ordonnateur

Après des **orphelins**, les enquêtes lancées annuellement pour vérifier les ouvertures de droit ont conduit à examiner 882 situations de scolarité (d'où suspension de 250 pensions et maintien de 632 au 31 décembre 2006), à contrôler les ressources de 525 orphelins infirmes majeurs (8 pensions suspendues fin décembre) et de 326 orphelins non infirmes (32 pensions suspendues, 92 révisées et 12 réactivées après recueil du montant des prestations familiales).

Pour éviter des versements abusifs par suite de décès non déclarés, des enquêtes d'existence sont lancées à l' **étranger** à destination des personnes âgées de 70 ans et plus. Et de nouvelles procédures autorisent la suspension des pensions lorsque les mandats par deux fois adressés ne sont pas retirés, en propre, par les intéressés. Ces dispositions ont notamment permis qu'au Sénégal (pays étranger où les pensionnés de l'ENIM vivent en plus grand nombre, hors Union européenne) 64 pensions soient supprimées (- 9,75%).

De nouvelles enquêtes d'existence ont été lancées à la fin de 2006 dans d'autres pays ainsi qu'en Polynésie et Nouvelle Calédonie.

Des **automatisations** ont continué d'être instaurées pour fiabiliser les liquidations : suspension des pensions d'orphelin à 21 ans, écrêtage en cas de cumul de pensions CRM et CGP, agrégation de compléments différentiels à des pensions CRM dans le cadre de la coordination inter régimes, etc.

Depuis 2004, un mécanisme d'échanges automatisés avec la Direction générale des impôts dispense de l'enquête effectuée pour déterminer les pensionnés passibles ou non de la contribution sociale généralisée.

- contrôles comptables

En 2006, 10 354 dossiers ont été traités par le CDP, puis contrôlés par les services comptables (contre 10 215 en 2005, soit +1,40%).

Concernant plus particulièrement les dossiers de nouvelles concessions examinés au cours de l'année (5 916 dossiers), 940 anomalies ont été détectées, dont 389 sans incidence financière (erreurs d'adresse ou d'état civil). Le taux annuel de ces anomalies, en nette diminution, atteint désormais 15,89% (contre 17,92% en 2005 et 23,10% en 2001).

## ■ archivage

A la fin de 2006, le Centre national des archives comptait un volume de 1 322 677 vues scannées afférant aux dossiers de pension. La **gestion électronique** des documents existe depuis 1998. L'archivage sur film s'opère en continu à partir de données inscrites sur cd-rom. A tout moment, les agents du CDP peuvent consulter ces images électroniques.

Concernant les **dossiers de pension sur papier**, il a été procédé à 11 925 mouvements à partir du transstockeur afin de satisfaire à des demandes issues de sources diverses, indépendamment du CDP. La plupart émanent des services des Affaires maritimes (46%) et du CNLRE (37%), les autres provenant de particuliers (quêtes généalogiques) ou d'organismes sociaux divers.

## cotisations et contributions sociales

**En 2006, le Centre national de liquidation des rôles d'équipage (CNLRE) a traité 48 481 titres de contributions et cotisations (contre 50 052 en 2005) : une baisse moins liée aux recettes propres de l'ENIM qu'aux ultimes effets de la suppression de la taxe para fiscale pêche due au Comité national des pêches et des élevages marins (le recouvrement de la cotisation professionnelle obligatoire substituée à cette taxe n'étant pas du ressort de l'ENIM).**

### production

- déclarations mensuelles informatisées de services et de taxes

Le CNLRE a reçu **1 487** déclarations mensuelles informatisées de services et de taxes (DMIST) de la part d'armements disposant d'outils de paye informatisés capables, simultanément, de déclarer les services de leurs employés et calculer les cotisations dues à l'ENIM. Ce volume atteste une certaine stabilité par rapport à 2005 puisque 1 476 DMIST avaient été comptabilisées.

A noter : 127 armateurs ont été répertoriés comme ayant adopté le système DMIST (contre 122 en 2005). Parmi eux, 10 ont accédé au dispositif pour la première fois tandis que 5 l'ont quitté. Très majoritairement, ces armements appartiennent au secteur du commerce (94), les secteurs de la pêche et de la plaisance n'en comptant respectivement que 26 et 7.

- déclarations trimestrielles simplifiées

En 2006, le nombre de déclarations trimestrielles simplifiées (DTS) liquidées s'est élevé à **35 168**, contre 36 980 en 2005 (année où la hausse observée tenait pour beaucoup à l'absorption d'un solde de retard dû à l'instauration de la contribution solidarité autonomie).

Le système de la DTS concerne par 8 265 armateurs.

### cas particuliers

Indépendamment de la taxation des activités des navigants, le CNLRE valide différents types de services particuliers.

- collaboration des conjoints de chefs d'entreprise maritime à l'activité de celle-ci

**554** dossiers ont été gérés à ce titre, confirmant la progression régulière observée depuis la prise en compte de cette activité en 1999 (127 dossiers avaient alors été dénombrés).

Les bénéficiaires optent essentiellement pour la pension personnelle assortie d'une cotisation spécifique (546), le choix de la pension partagée avec le chef d'exploitation sans cotisation propre demeurant marginal (8).

Le montant des cotisations perçues pour cette activité s'élève à 729 416€

Secteurs en tête pour les contributions : Le Guilvinec et Marennes Oléron.

- mesures d'aide à l'emploi

Elles ont concerné l'activité de **357** marins, en comprenant :

- 44 aides à la création d'entreprise,
- 84 contrats d'apprentissage,
- 21 contrats de qualification,
- 208 contrats de professionnalisation (enregistrés qu'en janvier 2007, pour motif technique).

- gestion des entreprises maritimes

Les validations de périodes passées à terre par les marins pour la gestion de leur entreprise ont représenté 34 490 journées.

Le nombre des demandeurs s'est élevé à **676**.

Pour rappel, selon l'article 15 de la loi du 18 novembre 1997 : "Tout propriétaire embarqué qui interrompt la navigation pour les besoins de la gestion de son entreprise, à condition que les périodes correspondantes représentent par année civile moins de 50% du total des services validés pour pension sur le régime spécial de sécurité sociale des marins, continue d'être considéré comme embarqué."

- surclassement et reclassement catégoriels

Les décisions de surclassement se sont élevées à **2 364** et les décisions de reclassement à **908**. Les décisions de surclassement s'appliquent, pour l'essentiel, après 10 années passées dans une même catégorie par un marin. Les décisions de reclassement valident des améliorations catégorielles liées à diverses fonctions de nature particulière.

- périodes d'enseignement maritime

Il a été procédé à l'agrément de **234** demandes de validation rétroactive de périodes d'enseignement maritime, réalisées au titre de la promotion sociale, de la formation professionnelle ou en tant que période de cours d'élève boursier.

## faits marquants

- Pour les navires soumis à la **concurrence internationale**, le dispositif d'exonération des contributions patronales à la CGP et à la CRM prévu par l'article 10 de la loi du 3 mai 2005 est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Il a été appliqué à 332 navires, dont 242 sont armés individuellement et 90 sous rôle collectif.

- Un nouveau système dénommé **décompte trimestriel automatisé** (DTA) a été lancé en 2006 qui modifie le mode d'émission des titres relatifs aux charges sociales. Son principe : l'assiette des cotisations ayant été contrôlée lors de l'enregistrement des déclarations de services par les Affaires maritimes, un automate se charge d'appliquer les taux de taxation, variables selon les caractéristiques techniques, modalités d'activité et d'exploitation des navires.

Le cas des communautés de copropriété (personnes physiques ou morales détenant la totalité des parts d'un ou plusieurs navires) a requis une étude et une mise en œuvre particulières, les taux devant le plus souvent tenir compte des exonérations de contributions patronales bénéficiant aux marins propriétaires embarqués. D'où l'élaboration d'un cahier des charges spécifique, de multiples tests après collecte et mémorisation

des renseignements administratifs relatifs à la situation des armateurs.

C'est dans les départements d'outre mer, où le calcul des taxations n'était presque pas informatisé, que l'application du DTA a débuté. Site pilote : La Réunion.

L'application du dispositif se poursuivra en 2007 dans les départements de Guyane et des Antilles, avant un lancement en métropole prévu pour 2008.

- Un vaste projet de **modernisation des systèmes de déclaration et taxation** des services des marins a été décidé, qui tend vers un triple objectif : simplifier le signalement par les armateurs (utilisation des technologies de l'internet), harmoniser les modes déclaratifs, automatiser davantage la taxation (émission des titres de cotisation et recouvrement). L'opération implique une étroite collaboration avec les autres administrations maritimes et tout particulièrement celle des Affaires maritimes concernée par la police des rôles d'équipage.

Une étude d'opportunité a été conduite pour dresser un état de l'existant, recueillir les attentes des acteurs intéressés (marins, armateurs, services administratifs), élaborer des scénarios d'évolution identifiant les avantages attendus, les risques et les coûts afférents.

Le choix est intervenu dans le courant de 2006. Les services informatiques de l'ENIM ont, par suite, rédigé le cahier des charges relatif aux spécifications de l'étude des analyses fonctionnelles qui sera confiée à un prestataire externe. L'organisation et les applications de l'ENIM sont à prendre en compte concomitamment avec celles des Affaires maritimes.

# action sanitaire et sociale

En 2006, le budget de l'action sanitaire et sociale a représenté 7 243 903€, répartis :

- pour 65% dans l'octroi d'aides individuelles (les personnes âgées étant les premiers bénéficiaires),
- pour 35% dans le subventionnement d'organismes sociaux oeuvrant dans le secteur maritime (assistance sociale, accueil et hébergement des marins et des pensionnés, prévention).

## aides individuelles

▀ prestations attribuables aux pensionnés

■ L'aide ménagère à domicile constitue le poste principal de dépenses de l'action sanitaire et sociale et l'aide centrale aux personnes âgées.

En 2006, la dépense a représenté 3 049 759€ (contre 2 992 861€ en 2005), dont 2 919 449€ pour les interventions et 130 310€ pour aider les organismes prestataires à financer la réduction conventionnelle du temps de travail. Le volume des prises en charge a baissé, passant de 2 193 en 2005 à 2 082 (-5,07%). La légère progression de la dépense (+1,91%) peut être attribuée au relèvement tarifaire.

■ Le volume des autres prestations enregistre une légère baisse, liée à l'intervention accrue des autres régimes sociaux (carrières plus brèves des marins, activité personnelle des conjoints) et à l'évolution des ressources des pensionnés. Ainsi,

● L'aide à l'amélioration de l'habitat a impliqué l'étude de 139 dossiers et une dépense de 209 747€, contre 162 pour 244 152€ en 2005 (soit, -14,19% et -14,09% respectivement). Part maximale de l'ENIM aux travaux : 1 470€.

● L'aide aux frais de chauffage a été attribuée à 1 112 assurés pour représenter 120 513€, contre 1 202 pour 127 454€ en 2005 (-7,49% et -5,45%).

● L'aide aux vacances a bénéficié à 116 personnes contre 137 en 2005 (-15,33%), la dépense étant de 38 082€ contre 40 621€ (-6,25%).

● La prestation de garde à domicile a concerné 17 pensionnés pour un coût de 13 244€, contre 27 pour 18 706€ en 2005 (-37% et -29,20%).

● La prestation d'hébergement temporaire (participation aux frais de séjour en établissement d'accueil des personnes âgées provisoirement empêchées de demeurer à leur foyer) a suscité 16 demandes totalisant 10 232€, contre 20 demandes pour 13 285€ en 2005 (-20% et -22,98%).

● L'aide à la climatisation, créée en 2005 pour les ressortissants âgés de condition modeste vivant dans les départements et territoires d'outre mer, n'a fait l'objet que de 2 demandes (en Guadeloupe) pour 1 094€.

● Les frais de vaccination antigrippale ont représenté 157 106€, bénéficiant à 24 493 ressortissants âgés de 65 ans et plus.

▀ prestations attribuables aux actifs, aux pensionnés et ayants droit

■ En matière de secours, 1 513 allocations ont été servies totalisant 713 418€ contre 1 753 pour 717 970€ en 2005 (-14,18% et -0,64%).

Dans cet ensemble :

● 414 523€ ont été octroyés en tant que secours ordinaires liés à des accidents ou maladies, 125 demandes étant motivées par des risques professionnels et 979 par des risques non professionnels ;

● 166 640€ ont été répartis en tant que secours d'urgence entre 51 personnes appartenant aux familles des 22 marins disparus en 2006 par suite de naufrages ou d'accidents du travail ;

● 103 380€ ont été alloués en tant que secours pour frais d'obsèques à 252 personnes.

● Les autres formes de secours sont surtout dues à l'achat de fournitures et appareillages médicaux ou para médicaux non inscrits à la nomenclature du tarif interministériel des prestations sanitaires.

■ Des indemnités de maternité représentant 298 843€ ont été servies à 46 femmes marines enceintes reconnues temporairement inaptes à la navigation en raison de leur grossesse (289 103€ pour 46 bénéficiaires en 2005).

Entre la déclaration de leur inaptitude à la navigation et le début de leur congé de maternité, les intéressées ne peuvent en effet percevoir de prestations légales en espèces.

■ **L'allocation représentative de services ménagers** a impliqué un coût de 36 434€, pour 63 assurés âgés de moins de 60 ans dont l'état de santé exigeait la présence temporaire d'une aide (51 dossiers pour 34 755€ en 2005).

■ prestations attribuées aux handicapés

● La participation pour des **aides techniques** a requis l'étude de 26 dossiers et un montant de 71 716€ (36 pour 93 733€ en 2005). Ce type d'intervention, créé en 2001, concerne des

dépenses assez lourdes à caractère non médical : aménagements pour l'accessibilité au logement ou l'adaptation au handicap, matériels favorisant l'insertion à l'éducation et à la communication...

● **6 primes de fin de rééducation** ont été accordées aux marins ayant suivi un stage de reclassement dans un établissement agréé par la sécurité sociale (centres de rééducation et d'insertion professionnelles, hors centres de formation professionnelle pour adulte). La dépense s'est élevée à 8 832€ (2 primes pour 3 363€ en 2005).

## principales subventions

### aides collectives

■ hébergements et soins

● 505 650€ ont été alloués à titre de subvention d'**équipement** pour des installations qui concernent des programmes de construction dans un centre d'accueil des marins et cinq établissements spécialisés dans l'hébergement des personnes âgées dépendantes (réservation de 14 lits pour les assurés de l'ENIM en contrepartie).

● 4 300€ ont été octroyés pour le **fonctionnement** de deux fédérations oeuvrant pour l'accueil des marins dans les ports et le développement des soins palliatifs auprès des personnes en fin de vie.

■ prévention

● **dépistage des cancers du sein**

En 2006, 3 538 examens de mammographie ont été pratiqués au profit de ressortissantes de l'ENIM âgées de 50 à 74 ans. 45 994€ ont été versés pour aider au fonctionnement des structures coordonnatrices départementales qui agissent sous convention avec les régimes sociaux.

● **lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie**

8 050€ ont été versés à trois organismes pour les actions déployées contre les addictions.

### partenariats

■ avec l'USM et le SSPM

**Les services d'assistance sociale destinés aux marins, conchyliculteurs, pensionnés et à leurs familles sont pris en charge par 2 institutions : l'Union sociale maritime (USM) à statut associatif pour la marine de commerce, et le Service social des pêches maritimes (SSPM) dépendant du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM) pour la pêche.**

► En 2006, l'ENIM a réparti, à part égale, un montant global de **1 402 040€** entre l'USM et le SSPM au titre des actions menées pour son compte.

● **situation de l'assistance sociale maritime en 2006**  
L'USM et le SSPM, qui totalisent 60 postes d'assistants sociaux répartis sur le littoral, ont des modes de financement semblables : à chacun, l'ENIM apporte une contribution représentant 33% de leurs budgets, la Caisse maritime d'allocations

familiales (CMAF) 7%, le solde reposant essentiellement sur les cotisations des armateurs et marins.

● **évolution**

Après différents rapports d'experts et au vu de l'évolution économique, sociale et démographique du monde maritime, il est apparu aux professionnels, travailleurs sociaux et pouvoirs publics qu'un service social spécifiquement maritime devait être maintenu et développé, et que ce maintien, accompagné d'une nécessaire réorganisation, se concevait par le regroupement des deux institutions en une seule .

Une association dénommée "**Service social maritime**" a ainsi été créée en décembre 2006, à l'initiative d'un comité de pilotage regroupant l'ENIM, la CMAF, le CNPME, l'USM. Sa mise en opération est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

## avec l'AGISM

**L'accueil des marins et de leur famille dans les ports et la mise à leur disposition d'installations et services de bien-être constituent une obligation résultant d'une convention de l'OIT.**

**Depuis 1946, l'Association pour la gestion des institutions sociales maritimes (AGISM) est l'organisme qui permet à la France de satisfaire à cette obligation, sous le contrôle et avec le soutien financier de l'ENIM.**

► En 2006, l'ENIM a versé **517 000€** à l'AGISM, dont 228 000€ pour compenser l'accueil à tarif réduit des marins et de leur famille, 228 000€ pour les investissements dans les maisons des gens de mer appartenant à l'ENIM et 61 000€ pour des équipements dans les centres d'accueil des marins.

● Le chiffre d'affaires de l'AGISM a augmenté de 3,48% par rapport à 2005 pour atteindre 6 296 751€ HT. Un résultat brut d'exploitation de 55 254€ a été dégagé, inférieur de 28,66% à celui de 2005 (modestie des prix de vente).

L'hôtellerie demeure le facteur clé du maintien du chiffre d'affaires (53% des ventes), avec une légère hausse des nuitées (76 144, contre 75 834 en 2005), le taux d'occupation passant de 61,2% à 62,2% malgré un relèvement du prix moyen des chambres de 5,8% (43,4€ HT, contre 39€ HT).

La restauration a baissé de 13% (157 910 couverts contre 178 961 en 2005) hors boisson (+2,5% pour l'activité cave), le prix moyen passant de 9,14€ HT à 10,75€ HT. Baisse parallèle de l'activité bar : 215 008€ HT contre 227 300€ HT en 2005.

Des investissements ont été réalisés tant dans les propriétés de l'ENIM (à Dunkerque, Boulogne-sur-Mer, Le Havre, Concarneau, La Rochelle) que dans celles de l'AGISM (à Brest, Lorient, Marseille). Leur objectif : augmenter la capacité hôtelière (10 nouvelles chambres au Havre), veiller à l'entretien courant (étanchéité des terrasses et rénovation des salles de bains à Dunkerque), améliorer le confort (chauffage central au Havre et à Marseille, ameublements à Boulogne et Concarneau, climatisation de 16 chambres à Marseille).

Au foyer logement de Saint-Quay-Portieux, il a été procédé à la rénovation de studios, à des aménagements pour l'accueil des marins et au remplacement de la chaudière.

## avec l'IMP

**La diminution des accidents du travail maritime figure parmi les premiers objectifs de la politique de prévention de l'ENIM.**

**Pour y parvenir, l'ENIM s'appuie sur l'Institut maritime de prévention (IMP) dont elle est le principal financeur.**

► La contribution allouée à l'IMP par l'ENIM s'est élevée à **304 900€**

● Les programmes lancés par l'Institut se sont concrétisés par diverses actions qui tendent à améliorer la sécurité, l'état sanitaire et les conditions de travail : édition d'indicateurs statistiques sur les accidents du travail maritime ; créations ciblées (vidéo sur les manoeuvres d'accostage et d'appareillage, plaquette sur les gants de protection, brochures sur les méthodes d'analyse de la sécurité) et diffusions documentaires ; conférences dans les écoles maritimes ; journées de formation pour la sécurité à bord de navires de commerce ; participations aux salons professionnels pour sensibiliser à la prévention (à Maritima, remise du "Produit phare IMP 2006" récompensant une action innovante).

S'y ajoutent des actions qui visent à promouvoir des agencements de sécurité intégrés aux navires (interventions au Symposium ISSA 2006 à Nice sur le thème "Facteurs humains et conception des systèmes de travail", au colloque "Vers une politique maritime de l'Union européenne", aux Rencontres halieutiques de Rennes), à soutenir les organismes initiant des actions de prévention (élaboration de guides d'évaluation des risques...), à contribuer à la création de référentiels pour améliorer la sécurité et la protection en cas de détresse (port de vêtements adaptés, conditions de réussite des hélitreuillages), à étudier l'incidence des particularités spatiales de travail sur les accidents à la pêche et déterminer les voies possibles d'amélioration (enquêtes au Danemark et en Alaska).

L'IMP a aussi organisé un colloque sur la sécurité et les conditions de travail à bord des navires de pêche qui a réuni, à Lorient, 150 participants de 18 nationalités différentes. Son objectif : permettre aux chercheurs et professionnels européens (industrie halieutique, équipementiers, chantiers de construction navale...) de présenter leurs travaux et d'envisager des collaborations.

## contrôle médical

### Conseil supérieur de santé

En 2006, le nombre de dossiers examinés par le Conseil supérieur de santé a porté sur un volume de **1 092** dossiers, contre 1 223 en 2005.

Un double mouvement est enregistré :

- une progression des dossiers de pensions d'invalidité pour maladie professionnelle : 300, contre 283 en 2005 ;
- une diminution des dossiers de pension de retraite anticipée sur la CRM et d'invalidité accident : respectivement 127 et 246, contre 151 et 225 en 2005. L'atteinte des membres supérieurs, tout particulièrement de la main (52 cas), constitue le premier motif des accidents.

La **rééducation professionnelle**, souvent demandée à l'issue de commissions spéciales de visite en cas de pension de retraite anticipée ou de pension pour maladie professionnelle, a impliqué l'examen de 73 cas (101 en 2005).

### maladies professionnelles

Le Conseil supérieur de santé a eu à se prononcer sur 297 demandes de prises en charge pour maladie professionnelle (289 en 2005). Il a formulé 225 accords et opposé 65 refus.

- Depuis 2003, à l'ENIM comme au Régime général, le même constat apparaît : parmi les maladies professionnelles référencées par les tableaux du code de la sécurité sociale, les **troubles musculo-squelettiques** (TMS) sont la cause première des demandes de pension, les affections liées à l'amiante étant passées au second plan.

En 2006, 146 dossiers de TMS ont été examinés (171 en 2005). 23 ont été rejetés. 123 ont donné lieu à l'attribution de taux d'incapacité permanente partielle (taux inférieurs ou égaux à 15% dans la majorité des cas).

- Concernant les maladies liées à l'**amiante** :

- ▶ pour l'asbestose, les taux d'incapacité permanente partielle attribués sont en moyenne de 8,5% (âge moyen des victimes : 68,76 ans).
- ▶ pour les affections cancéreuses, les taux varient de 80% à 100%.

A noter :

En 2004, pour éviter toute interruption de revenus au marin devenu totalement et définitivement incapable de travailler à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un dispositif d'avance sur pension avait été instauré. En 2006, une douzaine de marins ont bénéficié de ce dispositif.

### prévention

Pour les marins actifs, les signes d'**asbestose** et les **troubles auditifs** continuent de faire l'objet d'examen de la médecine des gens de mer dans les services des affaires maritimes.

Pour les femmes, le dépistage des **cancers du sein** est largement instauré, des conventions ayant été signées avec les organismes habilités de la plupart des départements.

Pour les jeunes, la **prévention bucco-dentaire** se poursuit, avec des bilans opérés de 13 à 18 ans.

### club des régimes spéciaux

L'ENIM participe régulièrement aux rencontres médicales de ce club, qui réfléchit au traitement des sujets médicaux de l'actualité. Parmi les thèmes examinés en 2006 : l'importance des remboursements médicamenteux pour l'avenir, les affections liées à l'amiante, la gestion du risque.

# activité informatique

Les chantiers menés par la Division des systèmes informatiques (DSI) en 2006 sont des plus multiples : projets inscrits au schéma directeur organisation et informatique de l'ENIM, externalisation informatique des traitements de la CGP vers la CNAMTS, traductions applicatives des réformes du secteur social, projets liés aux simplifications administratives et techniques...

## évènements marquants

- La mise en place d'une **infrastructure** moderne des systèmes informatiques, sur la base de systèmes dits ouverts (passage du système propriétaire GCOS7 au système UNIX) qui constituait un élément clé du schéma directeur informatique 2003-2006 a été réalisée avec succès : le basculement est intervenu en avril 2006. Elle s'applique à tous les domaines de compétence de l'ENIM, hors celui de la CGP.

Pour ce qui est de la CGP, il faut rappeler que la CNAMTS devait en assurer les traitements fin 2005 mais qu'elle n'a concrétisé l'objectif que partiellement : pour ce qui a trait aux cliniques privées et à certaines spécialités. Cette situation oblige la DSI à une double gestion : l'adaptation aux systèmes du régime général, le maintien des applications sur l'architecture GCOS7. Il lui revient en outre de traduire et d'intégrer sur cette dernière les réformes de l'assurance maladie.

- En novembre, l' **étude d'un nouveau schéma directeur des systèmes d'information** a été lancée pour la période 2007-2010. Le programme vise pour l'essentiel à achever l'adossement informatique à la CNAMTS d'ici la fin 2007, développer un système qui traite les indemnités journalières en étant couplé avec le système de la CNAMTS, rénover le système de gestion des pensions et celui des systèmes d'émission et de recouvrement des cotisations sociales (en permettant notamment les déclarations de services sur Internet), poursuivre les actions de maîtrise des coûts et de lutte contre la fraude, développer une politique de communication centrée sur l'utilisateur.

## architecture technique

Indépendamment de la rénovation de la plate forme technique désormais sous le système d'exploitation UNIX, d'autres réalisations sont à citer :

- la mise en place d'un serveur de documentation partagé entre les différents sites de l'ENIM ;
- une nouvelle robotique de sauvegarde ;
- le rapatriement de la gestion électronique de documents (dossiers de pensions numérisés) des services de Paimpol sur ceux de Lorient ;
- la réorganisation de la salle de pilotage du centre d'exploitation informatique de l'ENIM ;
- la définition et la mise en œuvre du nouvel environnement de développement pour les langages java, html, oracle designer, l'étude de la norme ACAI ;
- la migration du serveur BP500 (fichier des paiements transmis au trésor public) ;
- la cartographie applicative.

## traitements de l'assurance maladie

### adossement informatique à la CNAMTS

Si les ressources affectées en 2006 par le régime général au projet de l'ENIM se sont révélées modestes, la DSI a quant à elle réalisé :

- la migration à la CNAMTS, dans la base de données des bénéficiaires, des informations sur les médecins traitants, la participation forfaitaire de 1€ et la couverture maladie universelle des assurés ;
- la mise en œuvre du taux de remboursement minoré, hors parcours de soins ;
- l'adaptation des "retours Noémie" vers les professionnels de santé (information normalisée du traitement des factures télétransmises) ;
- la migration des fichiers des cartes Vitale au Système de gestion des cartes d'assurance maladie de la CNAMTS, après modification du code "caisse";
- s'agissant d'Hippocrate (l'application informatique des services de contrôle médical), l'analyse de l'existant en vue de la migration ;
- pour ce qui est des données du Conseil supérieur de santé, l'analyse de l'existant.

### réformes de l'assurance maladie

Deux études applicatives ont été réalisées en 2006, l'une se rapportant au prélèvement forfaitaire de 18€ dans le cadre du parcours de soins et l'autre ayant trait à l'instauration de traitements préventifs par substitut nicotinique.

- **autres projets**

- SNIIRAM (service national d'information inter régimes de l'assurance maladie) : envoi automatique des fichiers relatifs aux prestations des professionnels de santé vers le CENTI d'Evreux ;
- subrogation des indemnités compensatrices de salaires : mise en œuvre pour le Port autonome de Nantes ;
- campagnes de dépistage (vaccin anti-grippal cancer du sein...) : réalisation des traitements ;
- base de données des bénéficiaires ENIM de l'assurance maladie : mise à jour, tests.

- traitements des pensions

- **relations avec le GIP Info Retraite**

- échanges informatisés de fichiers avec le Système national de gestion de l'identité, pour fiabiliser les données d'identification des pensionnés de l'ENIM et croiser les informations de l'Etablissement avec celles de l'état civil, notamment en ce qui concerne les décès ;
- création du référentiel "pensionnés" pour l'annuaire des administrés commun à l'INSEE et à plusieurs organismes sociaux ;
- dans le cadre de l'information à donner sur les retraites, pour le compte du GIP : mise au point des relevés individuels de situation et des estimations individuelles globales ; création des fichiers relatifs aux naissances de 1949 à 1957 ;
- alimentation du Système national de gestion des carrières.

- **autres réalisations**

- envoi de renseignements au Centre national de transfert des données fiscales ;
- récupération sur les pensions des assurés de la dette relative aux participations forfaitaires d'1€ liées aux frais d'assurance maladie ;
- production d'états dits "CRAM" (supports d'échange de données de carrière avec le régime général et les autres grands régimes tels la MSA et le RSI) en cas de poly-activités ;
- étude pour la mise en œuvre de l'allocation spécifique aux personnes âgées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- prise en compte informatisée des renseignements sur la carrière de marins, figurant sur les supports papier (dits "fiches Acker") : achèvement de la saisie des dossiers ;
- bonification pour enfants : affichage dans les arrérages ;
- analyses pour la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques ;

- compléments différentiels : analyse, développement et mise en production ;
- actualisation des codes postaux polynésiens.

- traitements des cotisations et du recouvrement

- **décompte trimestriel automatisé**

- pour les navires passibles d'une cotisation au taux général : émission des titres des armements de La Réunion ; développement des applications pour le lancement du DTA dans les autres départements d'outre mer ;
- pour le cas particulier des communautés de propriété : mise en œuvre des données et des règles de gestion pour la vérification et le calcul des taux de cotisation.

- **autres réalisations**

- cotisations professionnelles obligatoires pour le compte du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins : réalisation du redressement des titres (analyse, développements, tests) ;
- application des exonérations de cotisations prévues par la loi créant le RIF ;
- pour le recouvrement en outre mer : évolution des développements "REC-TGDOM" ;
- lignes de service des marins : analyse en vue de la récupération des données.

- traitements des interventions sociales

- évolutions des applications de l'Unité de gestion des interventions sociales ;
- mise en place de statistiques automatiques.

- traitements pour la gestion interne de l'Etablissement

- pour le système de gestion des ressources humaines (Civi-RH) : mise en œuvre des modules relatifs aux carrières, postes, formations et interfaçage, pour la paie, entre les logiciels de gestion de temps (Equatis) et de comptabilité (Sirepa).
- installation de badgeuses, enregistrant les horaires des agents du site parisien de l'ENIM ;
- Info Centre : chargement de nouvelles données en prestations et pensions, mise en production du système d'information et d'aide à la décision (SIAD) ;
- traitement automatique des chèques : analyse, cahier des charges, appel d'offres, choix ;
- prélèvement automatique : analyse et rédaction du cahier des charges.

## communication

● En 2006, la communication de l'ENIM a porté plus particulièrement sur trois thématiques :

- les évolutions juridiques et techniques,
- les modernisations entreprises afin de mieux répondre aux exigences du service public,
- les coordinations sociales maritimes.

### ● en externe

- pour répondre à l'impératif d'informer sur les retraites (loi d'août 2003), réalisation, diffusion et mise en ligne d'un **Guide du futur retraité** et d'un **Guide du pensionné** (et pour les aspects de communication, participation aux réunions du groupement d'intérêt public Information retraites) ;
- à l'intention des marins français ou étrangers en escale, réalisation d'un **annuaire social maritime** (texte franco-anglais), qui récapitule les structures mises à disposition. Large diffusion du document via les consulats du littoral, les organismes armatoriaux, syndicaux et associatifs, les administrations maritimes, le journal Le Marin (5 000 exemplaires), le site internet ENIM ;
- édition de "**Feux de route**" n°3, lettre informative destinée aux pensionnés ;

- parution de numéros d' "**ENIM actus**" dans Le Marin (avril, juillet, décembre) ;
- création d'un dépliant informatif sur les accidents causés par des tiers et mise à jour du dépliant "l'ENIM, en quelques chiffres" ;
- Journées Portes ouvertes au Centre des pensions de Paimpol du 4 au 15 décembre (exposition de photos à cette occasion) ;
- participation au salon Maritima à Paris ;
- pour renseigner sur la réforme de l'assurance maladie, lettres aux assurés, mise en ligne de documents, tenue d'une plate forme téléphonique ;
- enrichissement du site internet de l'ENIM.

### ● en interne

- lancement des "**Rencontres de Fontenoy**", qui visent à faire partager l'actualité des dossiers des directions Mer. Thème de la 1<sup>ère</sup> conférence d'octobre : la convention OIT 2006 ;
- enrichissement du site intranet de l'ENIM et création d'une rubrique "Qui fait quoi?" ;
- réalisation d'une revue de presse ;
- participation à l'opération Don du sang du ministère de l'Ecologie.

## documentation

● site intranet Naïade

**Pour sa 3<sup>ème</sup> année d'ouverture, le site Naïade (base d'information et de documentation juridique maritime) a offert à la consultation 69 126 pages.**

**Indépendamment des textes juridiques, les rubriques les plus fréquentées continuent de concerner les fiches d'information et de procédure conçues pour guider les agents des Affaires maritimes dans l'exercice de leurs missions pour l'ENIM.**

**9 626 visites ont été enregistrées (10 576 en 2005, année où l'importance des formations à Naïade avait alors majoré les connexions).**

- L'ensemble des rubriques de Naïade a été enrichi (documents pratiques, formulaires...). Une **nouvelle rubrique** a ainsi été créée pour les agents des centres de l'ENIM, afin d'aider au

traitement des dossiers : au 31 décembre, 53 fiches étaient consultables, dont 25 en matière de pensions, 28 en matière de prestations CGP. Ces documents sont réalisés par les centres ENIM (pour l'assurance maladie, la coordination est assurée par le centre de Saint-Malo). A l'intention des Affaires maritimes, 8 fiches ont été ajoutées. Concernant le décret n°53-953 modifié relatif à l'organisation administrative et financière de l'ENIM, les versions successives des articles sont désormais en ligne.

- Au plan fonctionnel, la recherche en texte intégral par saisie de mots clés a remplacé celle en langage naturel, trop difficile d'utilisation. L'accès aux "recherches avancées" a été optimisé.
- Pour renseigner les services, des recherches documentaires sont effectuées : développement à cet effet d'un réseau de correspondants experts pour tous les domaines couverts par l'ENIM.

# les personnels ENIM et leur environnement

## les personnels

En 2006, l'effectif du personnel s'est élevé à **489 agents** en moyenne sur les 12 mois, contre **504** en 2005.

L'effectif se compose de fonctionnaires du ministère des Transports ou de corps interministériels et de contractuels (respectivement 411 et 71 en décembre 2006), auxquels s'ajoutent des agents sous contrat d'accompagnement dans l'emploi.

La tendance à la baisse répond aux objectifs de rigueur demandés aux administrations, l'informatisation accrue permettant les ajustements.

### effectifs, évolutions

La **structure par catégorie** signale l'amorce d'une diminution des effectifs en catégorie B et la confirmation de la baisse de ceux en catégorie C. Entre janvier et décembre 2006, ces effectifs sont ainsi passés : en catégorie B, de 165 à 163 agents et en catégorie C, de 271 agents à 260. La catégorie A reste stable sur 3 ans : 59 agents. La répartition entre femmes et hommes demeure stable : respectivement 74% et 26%.

La **pyramide des âges** évolue naturellement, l'âge moyen étant de 48 ans contre 47,3 ans en 2005. La tranche d'âge la plus importante (24%) se situe entre 51 et 55 ans. Les agents les plus âgés travaillent sur les sites de Saint-Malo et Paris, les plus jeunes sur ceux de Paimpol et Lorient.

Concernant les départs à la retraite, 18 ont été enregistrés (11 en 2005). Soit : 1 de catégorie A, 10 de catégorie B, 7 de catégorie C.

Deux agents reconnus **handicapés** par la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel ont été recrutés en 2006, dans le corps des syndics des gens de mer (nombre identique en 2005).

En moyenne, 33 agents ont bénéficié de contrats d'accompagnement dans l'emploi (**CAE**).

Pour rappel, selon la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, ce type de contrat a remplacé le contrat emploi solidarité, dont le terme était fixé au 1<sup>er</sup> mai 2005 en métropole et au 1<sup>er</sup> janvier 2006 dans les départements d'outre mer.

L'option de travail à **temps partiel** a concerné 122 agents en 2006, dont 118 femmes. Les quotités se répartissent ainsi : temps à 90% pour 19 agents, à 80% pour 86 agents, à 50% pour 17 agents. La tendance à la diminution du recours à cette option observée entre 2004 (121 agents) et 2005 (118) n'apparaît donc pas poursuivie.

Le volume des **arrêts pour maladie** qui augmentait auparavant apparaît stable (735 en 2006, contre 736 en 2005), en concernant un moins grand nombre d'agents (256 contre 304 en 2005). En majeure partie, il s'agit de congés de maladie ordinaire.

### actions de formation

- pour les agents titulaires et contractuels (hors CAE)

**205 agents** (43% de l'effectif) ont suivi au moins une formation (56% des agents de catégorie A, 49% de catégorie B, 36% de catégorie C).

**408 actions** de formation ont été organisées, représentant 1 168 journées (2,33 journées par agent en moyenne), réparties en 339 actions de formation générale et 69 de formation technique.

Par rapport à 2005, une baisse est enregistrée qui tient pour beaucoup à l'absence de formations techniques pour prise de poste dans les centres. Néanmoins, les formations informatiques (développement en langage java) et les préparations aux concours (celui de contrôleur de classe exceptionnelle) marquent une augmentation.

Les dépenses de formation se sont élevées à 642 050 € en 2006 (953 015€ en 2005), représentant 4,70% de la masse salariale de l'ENIM (pourcentage supérieur à l'objectif de 3,8% fixé par l'accord cadre de la Fonction publique relatif à la formation continue).

• pour les agents en CAE

14 actions de formation ont été dispensées, totalisant une durée de 278 jours.

## cadre de vie et équipements

A **Paris**, dans l'immeuble Fontenoy, divers travaux ont été réalisés pour améliorer la sécurité (escalier de secours extérieur, sol de la cuisine du restaurant administratif) et poursuivre les opérations d'entretien (révision des réseaux d'assainissement et rénovation de sanitaires aux 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> étages du côté de la rue d'Estrées).

Pour ce qui est des espaces occupés par l'ENIM aux rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> étage et partie du 6<sup>ème</sup>, l'effort poursuivi pour améliorer les conditions de travail s'est traduit par la rénovation de 7 bureaux et le remplacement de mobiliers.

A **Lorient, Paimpol** et **Bordeaux**, compte tenu du bon état des locaux (très récemment rénovés ou réalisés), il n'a été procédé qu'à des opérations d'entretien ou de légères améliorations.

A citer : des installations de stores et convecteurs électriques à Lorient, des aménagements extérieurs à Paimpol, divers travaux de plomberie, électricité et câblage à Bordeaux.

A **Saint-Malo**, plusieurs opérations ont été menées pour compléter les installations récemment créées et rénovées tant au CNLRE qu'au CLP.

Un important marché a été notifié en fin d'année pour remplacer des fenêtres, volets et portes ainsi que pour augmenter les capacités de rangement des espaces de travail, en conformité avec le style existant. Un local archives pour les services comptables est en cours de création.

En matière de sécurité, de multiples améliorations ont été apportées : ajout de sirènes et détecteurs de fumées, remplacement d'éclairages, meilleure signalétique relatives aux risques d'incendie.

Pour ses bureaux et circulations, le CNLRE a été doté d'apports décoratifs.

Dans l'ensemble des sites -à Paris et en province-, il a été procédé au remplacement du parc de photocopieurs et de machines d'affranchissement du courrier.

# comptes de l'ENIM

## ■ section de fonctionnement

■ En 2006, les **charges** de l'ENIM se sont élevées à **1 549,60 M€**, marquant une augmentation de 1,55% par rapport à 2005 (contre 1,27% entre 2004 et 2005).

Les **dépenses de protection sociale**, qui représentent l'essentiel de ces charges, ont totalisé **1 450,41 M€** contre 1 444,31M€ en 2005, marquant une hausse de 0,42% :

- les pensions de vieillesse se sont élevées à 1 054,48M€, progressant de 0,87% contre 1,64% entre 2004 et 2005 ;

- les pensions d'invalidité (prestations légales d'invalidité, d'incapacité permanente et prestations amiante) s'élèvent à 60,48M€ contre 60,42M€ en 2005, d'où une augmentation de 0,09% entre les deux exercices ;

- les prestations légales de maladie et maternité, d'accident du travail, de maladie professionnelle et décès, ainsi que des prestations diverses (allocations pour pertes d'effets, prestations sur conventions internationales et prestations en territoires d'outre mer) s'établissent en 2006 à 335,46M€, contre 338,47M€ en 2005. Soit une baisse de 0,89%.

Les **charges d'action sanitaire et sociale et de prévention** (prestations extralégales et de prévention, participation au financement de travailleuses familiales, subventionnement d'actions d'institutions sociales maritimes) s'élèvent à 7,25M€, contre 7,33M€ en 2005 (- 1,19%).

Les **transferts, participations et régularisations** représentent en 2006 une charge de 31,23M€ (dont 7,55M€ au titre de régularisation des compensations de l'exercice 2005 et 13,94M€ au titre du résultat constaté en faveur de l'ENIM pour l'assurance maladie, à reverser à la CNAMTS en 2007). Ils marquent une augmentation de 22,33M€ par rapport à 2005.

Les **charges de fonctionnement** passent de 28,26M€ en 2005 à 28,56M€ en 2006 (+1,04%).

- les charges de personnel s'élèvent à 20,70M€, contre 21,04M€ en 2005, soit une diminution de 1,65% ;

- les charges de fonctionnement informatique, en augmentation l'an passé de 13,67%, progressent de 41,87% entre 2005 et 2006 (3,77M€ en 2006 et 2,66M€ en 2005).

Les **charges exceptionnelles, dotations aux amortissements et provisions** passent de 37,08M€ en 2005 à 32,15M€ en 2006. Soit une diminution de 13,29%.

■ Les **produits** augmentent globalement de 0,12%, passant de 1 559,29M€ en 2005 à **1 561,18 M€** en 2006.

Les **produits propres** (cotisations et contributions) ont diminué de 20,91%, passant de 209,54M€ en 2005 à 165,72M€ en 2006 du fait de l'application de la loi "RIF" du 3 mai 2005 portant exonération de cotisations patronales à partir de 2006.

Les **compensations et transferts**, qui regroupent principalement les compensations inter régimes, la contribution sociale généralisée et les compensations des exonérations, ont augmenté de 7,75%, s'élevant à 530M€ en 2006, contre 491,88M€ en 2005, dont 40,25M€ émis à l'encontre de la Direction des Affaires Maritimes en compensation des exonérations de la loi de 2005 précitée.

La **subvention de l'Etat** a été de 658M€ en 2006 contre 822M€ en 2005. Soit une diminution de 164M€, compensée par le versement d'une subvention par la CNAMTS (174M€ en 2006) dans le cadre de l'adossement financier du régime des marins à cette dernière.

Au total, une augmentation de 10M€ (+ 1,22%) est constatée.

La subvention d'Etat n'a été versée qu'à hauteur de 96,17% (annulation de crédits pour 26,18M€).

► Le **résultat d'exploitation** de 2006 est excédentaire de 11,58 M€. Les **réserves facultatives** s'établiront à 70,08 M€ après affectation autorisée du résultat.

#### exécution du budget

Les prévisions budgétaires ont été réalisées en produits à 99,98% et en charges à 99,24%.

#### opérations en capital

Les amortissements et la provision pour risques et charges techniques n'étant plus retracés en section d'investissement depuis 2004, les produits sont réduits à un montant non significatif. Les charges, qui ne comprennent plus les reprises sur provisions depuis ce même exercice, s'établissent à 1,66 M€ (1,76 M€ en 2005). Le résultat d'investissement présente donc un déficit de 1,66 M€.

#### fonds de roulement et trésorerie

Le fonds de roulement s'établit à 169,77 M€ à la clôture de l'exercice.

La trésorerie s'élève, au travers des soldes des comptes de disponibilités, à 121,52 M€, contre 94,90 M€ en 2005.

#### cotisations sociales et taxes pêche

Les restes à recouvrer sur cotisations sociales, taxes pêche et autres produits, tout exercice confondu, s'élèvent à 42,93M€ à la clôture de l'exercice 2006, contre 43,39M€ fin 2005. Soit une diminution des restes à recouvrer de 1,06% représentant 0,46M€.

## contrôle interne

**Depuis 2006, le directeur et l'agent comptable de l'ENIM ont décidé de mettre en place un dispositif de contrôle interne, visant à garantir la qualité des tâches effectuées et répondre ainsi à une volonté d'améliorer le service à rendre à l'utilisateur.**

Dans ce cadre, des groupes de travail ont été constitués sur les différents champs d'intervention de l'ENIM : pensions de retraite, prestations maladie, action sanitaire et sociale, émission de titres de taxation, recouvrement, contentieux. Le plan de contrôle couvre également les activités supports de l'Etablissement : gestion du personnel et des immobilisations, marchés publics.

Les groupes sont chargés de détecter d'éventuels risques ou dysfonctionnements dans les procédures et de proposer, le cas échéant, au comité de pilotage des mesures de correction ou d'amélioration.

Il a, par exemple, été décidé de raccourcir les délais de paiement en matière de cotisations, de procéder à des maintenances sur les outils de gestion des pensions afin de réduire le taux des anomalies au moment de la liquidation des dossiers, d'améliorer la méthodologie de construction de certains indicateurs de performance ■



**ANNEXES**

## BENEFICIAIRES DES PRESTATIONS DE L'ENIM EN 2006

						TOTAL	
<b>assurés CGP pour la maladie</b>	• marins	⇒	37 825	• pensionnés	⇒	49 729	87 554
	• ayants droit des marins	⇒	24 426	• ayants droit des pensionnés	⇒	16 284	40 710
	<b>total</b>	⇒	<b>62 251</b>	<b>total</b>	⇒	<b>66 013</b>	<b>128 264</b>
<b>pensionnés non assurés CGP pour la maladie</b>						⇒	<b>72 572</b>
<b>TOTAL</b>	• hommes	⇒	121 979	• femmes	⇒	78 857	<b>200 836</b>

## PROFILS

### marin

⇒ En moyenne en 2006, le marin assuré à l'ENIM est âgé de 38 ans, travaille en 7<sup>e</sup> catégorie.

Quand il affine ses ayants droit à l'ENIM (30% des cas), il a 2 personnes à charge (1,5 enfants en moyenne).

Ses **dépenses** d'assurance maladie s'élèvent à 1 423 € par an.

Celles de ses ayants droit à 692 €.

Le montant moyen de ses **cotisations** est de 4 323 € par an (part employeur : 2 073 € ; part marin : 2 251 €).

Le marin verse en outre les CSG et CRDS auprès de la Caisse maritime d'allocations familiales (versements poursuivis quand il devient pensionné, sauf exonération).

### pensionné

⇒ En moyenne, le marin pensionné de l'ENIM a 70 ans, une pension basée sur 20 annuités d'activité et sur la 7<sup>ème</sup> catégorie. Il bénéficie de sa pension pendant 20 ans, décède vers 77 ans.

▪ A la CRM, s'il a **de 3 mois à 15 ans** d'activité validés, sa catégorie est plutôt la 5<sup>ème</sup> ; il bénéficie de sa retraite pendant 14 ans. Age moyen des décès en 2006 : 75 ans. S'il a **plus de 15 ans validés**, sa catégorie est la 9<sup>ème</sup> ; il bénéficie de sa retraite pendant 23 ans. Age moyen des décès : 77 ans.

▪ A la CGP, la 6<sup>ème</sup> catégorie est la catégorie moyenne des pensions d'invalidité.

⇒ En moyenne, le titulaire d'une pension de **réversion** a 75 ans, dispose de sa pension pendant 19 ans, décède vers 86 ans.

⇒ **Assurance maladie CGP : 41%** des pensionnés ENIM en bénéficient. Motif : l'activité de marin a du être exercée à titre principal ; en cas de réversion, aucune activité professionnelle n'a permis d'ouvrir droit à la protection d'un autre régime.

## PRESTATAIRES\* DE L'ENIM DE 2002 A 2006

	2002	2003	2004	2005	2006	VARIATION	
						2006-2002	2006-2005
<b>marins</b>							
COMMERCE	16 205	15 783	15 454	15 297	15 884	- 1,98%	+ 3,84%
PECHE	26 287	25 535	24 294	23 754	21 941	- 16,53%	- 7,63%
▶ ensemble	<b>42 492</b>	41 318	39 748	39 051	<b>37 825</b>	<b>- 10,98%</b>	<b>- 3,14%</b>
<b>pensionnés*</b>							
CRM	116 258	117 320	118 447	118 869	119 117	+ 2,46%	+ 0,21%
CGP	11 076	10 951	10 942	10 662	10 519	- 5,03%	- 1,34%
▶ ensemble	<b>127 334</b>	128 271	129 389	129 531	<b>129 636</b>	<b>+ 1,81%</b>	<b>+ 0,08%</b>
<b>prestataires*</b>	<b>225 050</b>	<b>222 834</b>	<b>217 525</b>	<b>212 291</b>	<b>208 171</b>	<b>- 7,50 %</b>	<b>- 1,94 %</b>

\* **122 301** personnes sont titulaires d'une ou plusieurs pensions ENIM (7 335 cumulent des pensions CRM et CGP).  
 → \*Prestataires\* : assurés CGP + pensionnés CRM et pensionnés CGP.

**EFFECTIFS DES MARINS (HOMMES, FEMMES),  
SELON LEURS FONCTIONS (CLASSEES EN 20 CATEGORIES)  
ET SECTEURS D'ACTIVITE**

EFFECTIFS					
CAT.	commerce	pêche	TOTAL	part femmes marins	
1	114	49	163	9	5,5%
2	11	270	281	1	0,4%
3	1736	4594	6 330	782	12,4%
4	1648	5107	6 755	315	4,7%
5	765	3407	4 172	97	2,3%
6	1060	3391	4 451	115	2,6%
7	2084	1886	3 970	76	1,9%
8	1231	1058	2 289	63	2,8%
9	856	625	1 481	13	0,9%
10	971	562	1 533	7	0,5%
11	328	119	447	15	3,4%
12	1785	415	2 200	58	2,6%
13	243	202	445	1	0,2%
14	162	31	193	4	2,1%
15	1073	68	1 141	31	2,7%
16	403	22	425	1	0,2%
17	297	135	432	4	0,9%
18	195	0	195	1	0,5%
19	523	0	523	1	0,2%
20	399	0	399	5	1,3%
<b>▶ TOTAL</b>	<b>15 884</b>	<b>21 941</b>	<b>37 825</b>	<b>1 599</b>	<b>4,2%</b>
<b>HOMME ▶</b>	<b>14 980</b>	<b>21 246</b>	<b>36 226</b>		
<b>FEMME ▶</b>	<b>904</b>	<b>695</b>	<b>1 599</b>		

**EFFECTIFS DES MARINS DE 1950 à 2006**

	1950	1960	1970	1980	1990	2000	2006	VARIATION 2006- 1950
<b>marins</b>								
COMMERCE	55 086	42 391	38 000	36 377	22 125	16 242	15 884	- 71,17 %
PECHE	63 616	50 661	39 000	39 107	35 946	27 261	21 941	- 65,51%
<b>▶ ensemble</b>	<b>118 702</b>	<b>93 052</b>	<b>77 000</b>	<b>75 484</b>	<b>58 071</b>	<b>43 503</b>	<b>37 825</b>	<b>- 68,13 %</b>

## REPARTITION DES MARINS SUR LE LITTORAL SELON LEUR LIEU DE GESTION MARITIME

	2006		TOTAL	rapport résultat		2005
	commerce	pêche		commerce	pêche	
NORD - PAS DE CALAIS	1 742	1 185	2 927	1 741	1 305	3 046
HAUTE NORMANDIE	1 756	775	2 531	1 324	1 351	2 675
BASSE NORMANDIE	442	2 166	2 608	457	2 238	2 695
<b>BRETAGNE</b>	4 149	6 493	10 642	4 184	6 732	10 916
PAYS-DE-LA-LOIRE	1 073	1 785	2 858	1 063	1 892	2 955
POITOU-CHARENTES	435	2 162	2 597	467	2 179	2 646
AQUITAINE	524	1 197	1 721	379	1 334	1 713
LANGUEDOC-ROUSSILLON	380	1 893	2 273	437	2 008	2 445
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	3 508	854	4 362	3 624	893	4 517
CORSE	864	281	1 145	934	250	1 184
GUADELOUPE	414	1 159	1 573	307	1 295	1 602
MARTINIQUE	253	825	1 078	256	842	1 098
GUYANE	207	302	509	34	527	561
LA REUNION	104	823	927	69	853	922
ST-PIERRE-&-MIQUELON	33	41	74	21	55	76
<b>TOTAL</b>	<b>15 884</b>	<b>21 941</b>	<b>37 825</b>	<b>15 297</b>	<b>23 754</b>	<b>39 051</b>

## MARINS ETRANGERS (EFFECTIFS PAR NATION)

Les marins étrangers ici recensés sont affiliés à l'ENIM, sauf exception (dispositions communautaires européennes essentiellement).

Pour rappel, l'affiliation à l'ENIM est obligatoire pour tout marin employé sur un navire de commerce, pêche ou plaisance immatriculé dans un département français, en Polynésie française (navire de plus de 10 tonnes non armé à la pêche), à Saint Pierre et Miquelon.

Des dérogations à ce principe sont admises par accord international : règlements communautaires ou convention bilatérale de sécurité sociale.

⇒ La **CGP** s'applique aux marins étrangers (sauf dérogation).

⇒ L'assurance **CRM** n'est attribuée que si un accord international le prévoit.

	2005	2006		2005	2006		2005	2006
<b>EUROPE</b>			<b>ASIE</b>			<b>AFRIQUE</b>		
Allemagne	9	7	Azerbaïdjan	1	-	Algérie	22	19
Belgique	12	9	Georgie	1	-	Cameroun	10	9
Espagne	516	518	Corée	1	-	Congo	1	1
Royaume uni	94	72	Liban	3	2	Côte d'Ivoire	3	3
Italie	17	16	Syrie	1	1	Madagascar	12	13
Pays Bas	10	32	Vietnam	1	1	Maroc	147	144
Pologne	55	50				Sénégal	77	82
Portugal	593	635	<b>AMERIQUE</b>			Tunisie	11	12
Rép. tchèque	1	-	Chili	1	1	Malawi	1	1
Suisse	4	2	Argentine	1	1	Maurice	1	7
Monaco	3	3	Brésil	2	2			
Roumanie	1	-	Guyana	2	1	<b>DIVERS</b>		
Moldavie	1	1	Mexique	1	1	apatride, autre	4	10
Russie	3	-	Pérou	2	2			
Ukraine	3	1	Uruguay	1	1			
						<b>TOTAL</b>	<b>1 629</b>	<b>1 660</b>

### ■ Application des règlements communautaires européens.

Dérogations possibles d'affiliation à l'ENIM en cas de détachement professionnel, travail habituel dans plus d'un Etat en UE, EEE, Suisse, ou si l'Etat du siège de l'employeur est le même que celui où réside le marin mais diffère de l'Etat du pavillon du navire (cas fréquent pour les Espagnols et Portugais).

### ■ Application de conventions internationales.

De portée variable, la coordination inter régimes est liée aux niveaux des protections (catégories ciblées de personnes, assurances, territoires).

Situations les plus souvent prévues : la protection dans l'Etat partie en cas de détachement professionnel et séjour temporaire.

### ■ Absence d'accord international de sécurité sociale : application de la CGP.

**REMBOURSEMENTS DE LA CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE**  
POUR LES ASSURANCES MALADIE, ACCIDENT DU TRAVAIL, MATERNITE (EN EUROS)

	maladie		accident du travail		maternité	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006
<b>PRESTATIONS EN NATURE</b>						
<b>HONORAIRES DES PRATICIENS</b>						
CONSULTATIONS	12 487 072	14 234 999	210 600	257 544	35 600	41 788
VISITES	2 662 604	2 909 773	6 700	9 948	324	272
ACTES DE CHIRURGIE ET SPECIALITE	8 312 036	5 881 003	84 459	55 234	46 868	48 860
RADIOLOGIE	5 279 003	6 675 491	48 490	47 219	1 035	3 717
AUTRES HONORAIRES	646 742	771 819	1 805	845	13 234	22 732
FORFAITS D'ACCOUCHEMENT	5 179 503	5 700 183	2 718	3 885	-	-
FRAIS DE DEPLACEMENT DES PRATICIENS	1 361 370	1 436 120	3 425	5 128	248	57
<b>total des honoraires ⇨</b>	<b>35 928 330</b>	<b>37 609 388</b>	<b>358 197</b>	<b>379 802</b>	<b>97 309</b>	<b>117 425</b>
<b>HOSPITALISATIONS</b>						
DOTATIONS HOSPITALIERES	111 589 708	103 296 219	891 291	925 305	323 235	324 840
AUTRES HOSP <sup>NS</sup> DU SECTEUR PUBLIC	8 989 294	2 717 357	28 108	65 240	7 355	659
FRAIS DE SEJOUR DU SECTEUR PRIVE	19 578 457	21 306 948	302 750	294 905	133 562	157 588
AUTRES DEPENSES DU SECTEUR PRIVE	4 736 420	5 726 379	50 977	35 641	295	302
<b>total hospitalisations ⇨</b>	<b>144 893 879</b>	<b>133 046 903</b>	<b>1 273 126</b>	<b>1 321 090</b>	<b>464 447</b>	<b>483 389</b>
<b>PRESCRIPTIONS MEDICALES</b>						
AUXILIAIRES MEDICAUX	25 462 378	26 406 736	407 143	403 648	5 128	7 255
ANALYSES	7 972 900	7 779 514	17 646	17 293	31 769	40 195
PHARMACIE	68 063 270	63 667 881	128 504	122 883	3 864	4 368
AUTRES PRESCRIPTIONS	4 483 761	6 203 574	83 121	54 717	253	1 057
<b>total prescriptions ⇨</b>	<b>105 982 309</b>	<b>104 057 705</b>	<b>636 414</b>	<b>598 541</b>	<b>41 014</b>	<b>52 875</b>
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>						
DEPENSES FORFAITAIRES	13 872 966	22 141 548	-	-	-	-
FRAIS DE DEPLACEMENT DES MALADES	8 253 007	8 926 943	158 129	154 748	1 251	540
DIVERS	647 181	496 176	11 566	8 899	232	3 028
<b>total autres prestations ⇨</b>	<b>22 773 154</b>	<b>31 564 667</b>	<b>169 695</b>	<b>163 648</b>	<b>1 483</b>	<b>3 568</b>
<b>PRESTATIONS EN ESPECES</b>						
INDEMNITES JOURNALIERES	10 997 049	11 220 734	8 159 609	8 191 943	785 195	826 360
INDEMNITES DE NOURRITURE	226 181	212 139	1 113 108	991 534	-	-
<b>total prestations en espèces ⇨</b>	<b>11 223 229</b>	<b>11 432 873</b>	<b>9 272 718</b>	<b>9 183 477</b>	<b>785 195</b>	<b>826 360</b>
<b>PRESTATIONS TOM</b>						
<b>total prestations TOM ⇨</b>	<b>4 067 051</b>	<b>3 727 953</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL DES REMBOURSEMENTS</b>	<b>324 867 951</b>	<b>321 439 488</b>	<b>11 710 150</b>	<b>11 646 558</b>	<b>1 389 448</b>	<b>1 483 617</b>
PROVISIONS POUR EXERCICE SUIVANT	21 067 545	18 725 125	1 150 000	1 560 000	82 455	89 875

## REPARTITION DES PENSIONS ET ALLOCATIONS

à la CAISSE DE RETRAITES DES MARINS

pensions, allocations	volume global		concession	
	2005	2006	2005	2006
<b>marin</b>				
ANCIENNETE A 55 ANS	20 357	19 914	515	434
ANCIENNETE A 50 ANS	5 052	4 954	85	79
ANCIENNETE A 52 ½ ANS	4 348	4 368	134	108
PROPORTIONNELLE D'ANCIENNETE	8 368	8 241	274	243
SPECIALE	28 403	29 376	1 861	1 792
ANTICIPEE	4 094	4 068	164	140
RETRAITE SUBSTITUEE A UNE PIM	899	890	98	49
ALLOCATION FORFAITAIRE	10	10	0	0
COORDINATION ET AVTS	1 959	1 778	2	4
<b>ensemble</b>	<b>73 490</b>	<b>73 599</b>	<b>3 133</b>	<b>2 849</b>
<b>veuf(ve) et orphelin</b>				
ANCIENNETE A 55 ANS	23 851	23 570	925	895
ANCIENNETE A 50 ANS	3 163	3 072	141	113
ANCIENNETE A 52 ½ ANS	553	618	50	70
SPECIALE	9 194	9 791	760	767
ANTICIPEE	1 707	1 782	113	130
RETRAITE SUBSTITUEE A UNE PIM	590	630	36	56
COORDINATION ET AVTS	3 732	3 582	63	98
ORPHELIN A 10%	1 247	1 136	163	216
ORPHELIN A 50%	1 088	1 089	157	160
ALLOCATION DE VEUVE	254	248	9	9
<b>ensemble</b>	<b>45 379</b>	<b>45 518</b>	<b>2 417</b>	<b>2 514</b>
<b>TOTAL</b>	<b>118 869</b>	<b>119 117</b>	<b>5 550</b>	<b>5 363</b>

à la CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE

pensions, allocations	volume global		concession	
	2005	2006	2005	2006
<b>accident du travail maritime et invalidité professionnelle</b>				
MARIN	6 213	6 147	192	211
VEUF(VE)	3 135	3 091	38	56
ORPHELIN	477	470	26	40
ASCENDANT	89	83	0	0
<b>ensemble</b>	<b>9 914</b>	<b>9 791</b>	<b>256</b>	<b>307</b>
<b>maladie</b>				
MARIN	659	646	56	49
VEUF(VE)	85	78	0	0
ORPHELIN	4	4	0	0
ASCENDANT	0	0	0	0
<b>ensemble</b>	<b>748</b>	<b>728</b>	<b>56</b>	<b>49</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 662</b>	<b>10 519</b>	<b>312</b>	<b>366</b>

**CONTRIBUTIONS DES ARMATEURS ET COTISATIONS DES MARINS EN 2006**  
POUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITES - COMMERCE ET PECHE – (EN €)

	C R M		C G P		TOTAL
	ARMATEURS	MARINS	ARMATEURS	MARINS	
NORD - PAS DE CALAIS	3 329 000	7 881 112	2 786 720	867 220	14 864 052
HAUTE NORMANDIE	5 949 085	8 138 371	4 896 753	935 564	19 919 773
BASSE NORMANDIE	1 673 090	4 159 393	1 730 345	463 810	8 026 638
<b>BRETAGNE</b>	<b>9 426 249</b>	<b>18 766 026</b>	<b>8 855 292</b>	<b>3 144 484</b>	<b>39 192 051</b>
PAYS-DE-LA-LOIRE	3 945 740	6 690 759	3 846 400	753 185	15 236 084
POITOU-CHARENTES	1 704 411	4 591 992	2 138 328	516 399	8 996 130
AQUITAINE	2 292 136	3 699 566	2 279 240	419 988	8 690 930
LANGUEDOC-ROUSSILLON	1 619 486	3 448 084	1 809 254	400 846	7 277 670
<b>PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR</b>	<b>5 924 662</b>	<b>12 697 944</b>	<b>5 123 021</b>	<b>1 443 595</b>	<b>25 189 222</b>
CORSE	692 150	887 626	649 661	93 072	2 322 509
GUADELOUPE	142 647	987 847	349 037	120 691	1 600 222
MARTINIQUE	219 622	1 368 511	421 656	153 432	2 163 221
GUYANE	428 080	176 430	144 879	33 673	783 062
LA REUNION	383 322	781 347	370 484	97 535	1 632 688
SAINT-PIERRE-&-MIQUELON	91 419	156 025	77 799	86 717	411 960
TOM ET AUTRES	3 619 619	1 763 272	1 432 440	411 997	7 227 328
<b>TOTAL</b>	<b>41 440 718</b>	<b>76 194 305</b>	<b>36 956 309</b>	<b>8 942 208</b>	<b>163 533 540</b>
	<b>117 635 023</b>		<b>45 898 517</b>		
	contribution armateurs ▶		78 397 027	(1)	
	cotisation marins ▶		85 136 513	(2)	

- (1) Hors pénalités pour retard de paiement des charges sociales et hors majoration pour non assurance des navires.  
 (2) CSG et CRDS sont prélevées par l'intermédiaire de la Caisse maritime d'allocations familiales.

catégories	montants
■ 1	11 221,68
■ 2	13 956,89
■ 3	16 691,50
■ 4	18 412,71
■ 5	19 651,36
■ 6	20 333,41
■ 7	21 595,98
■ 8	22 730,12
■ 9	23 755,25
■ 10	25 243,83
■ 11	27 968,10
■ 12	29 754,53
■ 13	32 186,90
■ 14	34 619,31
■ 15	37 317,10
■ 16	40 174,67
■ 17	43 666,75
■ 18	48 120,61
■ 19	52 970,05
■ 20	58 200,42

SALAIRES FORFAITAIRES  
DES MARINS EN 2006,  
SELON  
LES CATEGORIES  
DE CLASSEMENT  
(MONTANT ANNUEL EN €)

NB : Pour rappel,  
les salaires forfaitaires  
servent d'assiettes aux  
contributions et cotisations  
dues à l'ENIM,  
aux pensions CGP et CRM ,  
aux indemnités compensatrices  
de salaires servies par la CGP.

## INDICATEURS D'ACTIVITE DU CENTRE NATIONAL DE LIQUIDATION DES ROLES D'EQUIPAGE

	2005	2006	VARIATION
NOMBRE DE TITRES DE COTISATIONS EMIS	50 052	<b>48 481</b>	- 3,13 %
NOMBRE DE DMIST INITIALES LIQUIDEES	1 476	<b>1 487</b>	+ 0,74 %
NOMBRE DE DTS LIQUIDEES	36 980	<b>35 168</b>	- 4,89 %
NOMBRE DE DTS TAXEES D'OFFICE	6 938	<b>7 902</b>	+ 13,89 %
DECISIONS DE SURCLASSEMENT	2 382	<b>2 364</b>	- 0,75 %
DECISIONS DE RECLASSEMENT	859	<b>908</b>	+ 5,70 %

## INDICATEURS D'ACTIVITE DES CENTRES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE MALADIE ET DE PENSIONS

	2005	2006	VARIATION
FEUILLES DE SOINS LIQUIDEES EN TRADITIONNEL <sup>(1)</sup>	1 906 018	<b>1 839 007</b>	- 3,51 %
DOSSIERS LIQUIDES PAR TELETRANSMISSION <sup>(2)</sup>	6 916 019	<b>7 347 162</b>	+ 10,62 %
PENSIONS DE RETRAITE PAYEES <sup>(3)</sup>	1 423 134	<b>1 429 441</b>	+ 0,44%
PENSIONS DE MARINS CONCEDEES	3 133	<b>2 849</b>	- 9,06 %
PENSIONS DE VEUVES ET D'ORPHELINS CONCEDEES	2 417	<b>2 514</b>	+ 4,01 %
PENSIONS D'INVALIDITE PAYEES <sup>(3)</sup>	129 525	<b>127 158</b>	- 1,83 %
PENSIONS D'INVALIDITE CONCEDEES <sup>(3)</sup>	312	<b>366</b>	+ 17,30 %

(1) Lignes de décompte.

(2) Lignes de décompte des télétransmissions (FSE, autres).

(3) Nombre de titres de paiement émis sur 12 mois.

## CONTRÔLE COMPTABLE <sup>(1)</sup> DES PRESTATIONS EN NATURE ET EN ESPECES

CELLULES COMPTABLES	SAINT-MALO	LORIENT	BORDEAUX	TOTAL
TOTAL DES ACTES <sup>(2)</sup>	675 341	417 602	214 675	<b>1 307 618</b>
TOTAL DES CONTROLES	88 659	42 115	35 869	<b>166 643</b>
INCIDENCE FINANCIERE EN € <sup>(3)</sup>	770 210	333 361	101 229	<b>1 204 800</b>

(1) Gestion des factures des tiers professionnels de santé + LAO et prestations T2A et CCAM.

(2) Feuilles de soins liquidées et divers (chaque feuille pouvant comporter plusieurs lignes de décompte).

(3) Sommes des écarts en plus ou en moins.

## CONTROLE COMPTABLE DES PENSIONS

	DOSSIERS	* ANOMALIES	%
DOSSIERS DE NOUVELLES CONCESSIONS	5 916	940	15,89 %
DOSSIERS DE REVISION	928	84	9,05 %
DOSSIERS DES DECEDES	336	4	1,19 %
FSV - FSI	345	9	2,61 %
CHANGEMENT DE MODE DE REGLEMENT	2 343	0	0 %
RETABLISSEMENT	249	16	6,43 %
REMBOURSEMENT PAS – CSG - CRDS	237	21	8,86 %
TOTAL	<b>10 354</b>	<b>1 074</b>	10,37 %

\* anomalies détectées et corrigées en cours de liquidation (formulation d'adresses, en 1<sup>er</sup> lieu).

## ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

### REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES PRINCIPALES AIDES INDIVIDUELLES

	aides aux pensionnés						secours aux marins et familles			
	aide ménagère	garde à domicile	aide à l'habitat	aide aux vacances	aide aux chauffage climatis <sup>n</sup>	hébergement temporaire	secours ordinaires * MHN-MAT	secours ordinaires ** ATM-MP	secours d'urgence	secours d'obseques
NORD	37	-	4	3	16	-	13	1	-	1
PAS-DE-CALAIS, SOMME	28	-	2	7	28	-	49	3	-	17
SEINE-MARITIME, EURE	89	1	0	6	25	-	18	5	11	11
CALVADOS	25	1	2	5	14	1	25	4	-	1
MANCHE	27	-	1	0	19	-	34	9	21	11
ILLE-ET-VILAINE	88	1	7	6	57	2	94	10	1	4
COTES D'ARMOR	200	2	31	23	213	2	77	8	1	24
FINISTERE	277	1	43	13	164	1	52	11	11	27
MORBIHAN	150	3	9	2	71	5	20	6	-	19
LOIRE ATLANTIQUE	46	-	1	2	12	-	16	-	-	2
VENDEE	60	1	1	2	35	1	26	2	2	8
CHARENTE MARITIME	223	-	7	4	111	-	56	5	-	30
GIRONDE	81	1	3	1	44	1	37	10	-	6
PYRENEES ATL., LANDES	27	-	0	0	11	-	20	2	3	3
PYRENEES ORIENT., AUDE	34	-	2	0	14	-	3	3	-	3
HERAULT, GARD	36	-	5	6	51	1	19	7	-	10
BOUCHES DU RHONE	112	1	2	17	113	1	23	5	-	12
VAR	22	-	1	2	22	-	11	-	-	2
ALPES MARITIMES	13	-	0	2	15	-	3	-	-	1
HAUTE CORSE	33	-	2	2	16	-	2	-	-	3
CORSE DU SUD	4	-	4	2	49	-	9	-	-	7
AUTRES DEPARTEMENTS DE METROPOLLE	27	17	139	1	16	1	13	-	-	-
MARTINIQUE	331	-	4	3	-	-	13	-	1	2
GUADELOUPE	77	5	5	7	1	-	42	5	-	27
REUNION	7	-	1	-	-	-	25	4	-	3
GUYANE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
POLYNESIE	-	-	-	-	-	-	4	-	-	13
ST-PIERRE-&MIQUELON	28	-	1	-	11	-	5	-	-	1
NOUVELLE CALEDONIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES AIDES</b>	<b>2 082</b>	<b>17</b>	<b>139</b>	<b>116</b>	<b>1 112</b>	<b>16</b>	<b>696</b>	<b>100</b>	<b>-</b>	<b>248</b>
SECOURS, VIA SERVICE CENTRAL							<b>283</b>	<b>25</b>	<b>51</b>	<b>4</b>
<b>DEPENSE (EN €)</b>	<b>3 049 759</b>	<b>13 244</b>	<b>209 747</b>	<b>38 082</b>	<b>120 513</b>	<b>10 232</b>	<b>361 139</b>	<b>53 384</b>	<b>166 640</b>	<b>103 380</b>

\* maladie hors navigation et maternité  
\* \* accident du travail maritime et maladie professionnelle

### EVOLUTION DES DEPENSES (EN €)

	2005	2006	VARIATION
AIDE MENAGERE A DOMICILE	2 992 861	<b>3 049 759</b>	+ 1,91 %
GARDE A DOMICILE	18 706	<b>13 244</b>	- 29,20 %
AIDE A L'HABITAT	244 152	<b>209 747</b>	-14,09 %
AIDE AUX VACANCES	40 621	<b>38 082</b>	- 6,25 %
AIDE AUX CHAUFFAGE-CLIMATISATION	127 454	<b>120 513</b>	- 5,45 %
SECOURS	717 970	<b>713 418</b>	- 0,64 %

## REPARTITION DES DOSSIERS SOUMIS AU CONSEIL SUPERIEUR DE SANTE

	2004	2005	2006	%
CONCESSION DE PENSION ANTICIPEE SUR LA CRM	173	151	127	12%
BENEFICE DE LA REEDUCATION PROFESSIONNELLE	112	101	73	7%
CONCESSION DE PENSION INVALIDITE ACCIDENT	296	255	246	23%
CONCESSION DE PENSION INVALIDITE MALADIE	115	98	80	7,5%
PRISE EN CHARGE DE RISQUE PROFESSIONNEL MARITIME	25	20	21	2%
REVISION DE PENSION INVALIDITE ACCIDENT	139	149	84	8%
REVISION DE PENSION INVALIDITE ET DE SOINS AUX INVALIDES	81	74	67	6%
MAJORATION POUR TIERCE PERSONNE	15	20	14	1%
COMPLEMENT DE RENTE AUX VEUVES	1	2	4	0,5%
RESERVATION DE DROITS, ORPHELIN INFIRME MAJEUR	12	21	23	2%
PENSION D'INVALIDITE D'AYANT DROIT	35	34	37	3%
CONCESSION DE PENSION INVALIDITE MALADIE PROFESSIONNELLE	270	283	300	27%
REVISION DE PENSION INVALIDITE MALADIE PROFESSIONNELLE	13	15	16	1%
<b>TOTAL</b>	<b>1 287</b>	<b>1 223</b>	<b>1 092</b>	<b>100%</b>

	2004	2005	2006
<b>nombre moyen de marins en arrêt de travail (par mois)</b>			
CLP DE SAINT-MALO	820	650	766
CLP DE LORIENT	400	415	440
CLP DE BORDEAUX	154	149	157

## PENSIONS D' INVALIDITE ACCIDENT CONCEDEES EN FONCTION DE LA PATHOLOGIE

	2003	2004	2005	2006
atteinte des membres supérieurs *	110	102	86	85
atteinte des membres inférieurs **	63	60	42	47
atteinte du rachis	82	78	62	57
autres pathologies ***	43	35	29	23
<b>TOTAL</b>	<b>298</b>	<b>275</b>	<b>219</b>	<b>224</b>

\* main : 52 ■ poignet : 5 ■ bras : 6 ■ coude : 6 ■ épaule : 16 .  
 \*\* hanche-fémur : 3 ■ genou : 24 ■ jambe-tibia-péroné : 6 ■ cheville : 7 ■ pied : 7 .  
 \*\*\* infarctus et traumatismes essentiellement.

## PENSIONS D' INVALIDITE ACCIDENT CONCEDEES EN FONCTION DES PRINCIPAUX TYPES DE NAVIGATION

	petite pêche conchyliculture		pêche côtière		pêche au large		grande pêche		commerce	
	2002	2006	2002	2006	2002	2006	2002	2006	2002	2006
nombre total de PIA concédées	76	67	26	39	47	31	11	10	61	77
PIA concédées pour 1000 marins	5	5	6	11	11	11	9	10	4	5
moyenne d'âge du marin accidenté	44	45	43	42	43	46	42	45	44	47
nombre de jours entre l'accident et la consolidation	468	380	358	319	357	450	341	316	437	307
moyenne de l'IPP en %	13	12	12	11	11	11	12	10	11	10
<b>MARINS EN ACTIVITE</b>	<b>16 158</b>	<b>14 391</b>	<b>4 353</b>	<b>3 554</b>	<b>4 772</b>	<b>2 892</b>	<b>1 304</b>	<b>1 014</b>	<b>16 205</b>	<b>15 884</b>

## EXONERATIONS DU TICKET MODERATEUR POUR AFFECTIONS DE LONGUE DUREE

	demandes d'admission		demandes de révision		TOTAL	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006
CLP DE SAINT-MALO	2 534	2 034	1 527	1 473	4 061	3 507
CLP DE LORIENT	939	1 110	111	819	1 050	1 929
CLP DE BORDEAUX	541	337	831	724	1 372	1 061
<b>TOTAL</b>	<b>4 014</b>	<b>3 481</b>	<b>2 469</b>	<b>3 016</b>	<b>6 483</b>	<b>6 497</b>

## INCAPACITES DES MARINS POUR TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES

codification des maladies <sup>(1)</sup>	taux d'incapacité permanente partielle (IPP)												dossiers rejetés
	(2) NC	(3) 0%	3%	5%	10%	18%	20%	24%	25%	28%	35%	50%	
29													1
37bis													1
40	2												
42						1		1		1	1	1	8
57 A	17	1				1			1				2
57 B	14		1										1
57 C	42	9	1										5
57 D	3												
65	2												2
69B	1												
71bis													1
95	1												
98	18			2	1		2						24
hors tableau													10
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>55</b>
	<b>TOTAL DES DOSSIERS</b>												<b>179</b>

(1) En référence aux tableaux des maladies professionnelles du code de la sécurité sociale.

(2) "NC" : Non consolidé (des soins sont en cours ; l'affection a été reconnue, mais le taux d'IPP n'est pas encore attribué).

(3) "0%" : Après constat de l'accident ou de la maladie (soins prodigués), aucune séquelle n'est observée.

## INCAPACITES DUES A L'AMIANTE, EN FONCTION DU TAUX D'IPP

TAUX D'IPP	0 à 5 %	6 à 10 %	11 à 20 %	21 à 30 %	31 à 40 %	41 à 100 %
<b>lésions diverses d'asbestose</b>	<b>57</b>	<b>21</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>2</b>
TAUX D'IPP	50 %	70 %	80 %	90 %	95 %	100 %
<b>cancer broncho-pulmonaire</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
<b>mésothéliome pleural</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>

## EXPERTISES MEDICALES EN CAS DE CONTESTATION, PAR L'ASSURE, D'UNE DECISION DE L'ENIM SUR L'APPRECIATION D'UNE INCAPACITE

	favorables à l'ENIM		défavorables à l'ENIM		TOTAL	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006
CLP DE SAINT-MALO	42	43	14	11	56	54
CLP DE LORIENT	4	10	4	5	8	15
CLP DE BORDEAUX	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>53</b>	<b>18</b>	<b>16</b>	<b>64</b>	<b>69</b>

## PERSONNELS ENIM

### EFFECTIF MOYEN EN SERVICE EN 2006

	agents	CAE *
ADMINISTRATION CENTRALE (y/c l'agence comptable de Paris et le service médical de Paris)	121	-
AGENCES COMPTABLES DES CENTRES	53	2
SERVICES MEDICAUX DES CENTRES	17	3
DIVISION INFORMATIQUE - LORIENT	27	-
CDP - PAIMPOL	53	5
CNA - PAIMPOL	4	1
CLP - BORDEAUX	23	5
CLP - LORIENT	43	4
CLP - SAINT-MALO	92	5
CNLRE - SAINT-MALO	45	2
CEDIF - LORIENT	6	-
SERVICES DES AFFAIRES MARITIMES ET DIVERS	5	6
<b>▶ EFFECTIF MOYEN</b>	<b>489</b>	<b>33</b>

\* moyenne des agents sous contrat à durée déterminée pour 6 mois éventuellement renouvelables.

▶ EFFECTIF DE DECEMBRE 2006 : **482** AGENTS. SOIT : **124** HOMMES, **358** FEMMES.

### EFFECTIF A TEMPS PARTIEL AU 31 DECEMBRE 2006

	DUREE DU TRAVAIL					TOTAL
	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	
HOMMES CATEGORIE A	-	-	-	1	-	1
HOMMES CATEGORIE B	-	-	-	1	-	1
HOMMES CATEGORIE C	-	-	-	2	-	2
<b>▶ ensemble</b>	-	-	-	4	-	4
FEMMES CATEGORIE A	-	-	-	2	1	3
FEMMES CATEGORIE B	8	-	-	27	7	42
FEMMES CATEGORIE C	9	-	-	53	11	73
<b>▶ ensemble</b>	17	-	-	82	19	118
<b>▶ EFFECTIF</b>	<b>17</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>86</b>	<b>19</b>	<b>122</b>

### ABSENCES EN 2006

	TOTAL DE JOURS			MOYENNE EN JOURS D'ABSENCE		
	HOMMES	FEMMES	ensemble	HOMMES	FEMMES	ensemble
CONGE ORDINAIRE DE MALADIE	718	3 969	4 687	5,79	11,09	9,72
CONGE DE LONGUE MALADIE	501	1 742	2 243	4,04	4,87	4,65
CONGE DE LONGUE DUREE	365	1 418	1 783	2,94	3,96	3,70
ACCIDENT DE SERVICE	159	385	544	1,28	1,08	1,13
CONGE DE MATERNITE ET D'ADOPTION	33	655	688	0,27	1,83	1,43
CONGE DE GRAVE MALADIE	-	365	365	-	1,02	0,76
AUTRES (cure thermale, mi-temps thérapeutique...)	-	431	431	-	1,20	0,89
<b>▶ TOTAL</b>	<b>1 776</b>	<b>8 965</b>	<b>10 741</b>	<b>14,32</b>	<b>25,04</b>	<b>21,70</b>

### DEPENSES DE FORMATION (EN €)

<b>HORS REMUNERATION DES STAGIAIRES</b>		
REMUNERATION PERSONNEL ADM <sup>F</sup> & ENSEIGNANT	228 770	35,63%
FRAIS DE FORMATION	91 096	14,19%
<b>▶ ensemble</b>	<b>319 866</b>	<b>49,82%</b>
<b>REMUNERATION DES STAGIAIRES</b>		
FORMATION GENERALE	163 524	25,47%
FORMATION TECHNIQUE INITIALE	48 670	7,58%
FORMATION TECHNIQUE CONTINUE	51 867	8,08%
<b>▶ ensemble</b>	<b>264 061</b>	<b>41,13%</b>
<b>INDEMNITES LIEES A LA FORMATION</b>		
<b>▶ ensemble</b> : frais de mission, transport, hébergement	<b>58 123</b>	<b>9,05%</b>
<b>▶ TOTAL</b>	<b>642 050</b>	<b>100%</b>

### RATIO DEPENSE DE FORMATION / MASSE SALARIALE BRUTE

	2005	2006
dépense de formation	953 015	642 050
masse salariale brute	13 673 643	13 573 017
<b>▶ RATIO</b>	<b>6,97%</b>	<b>4,77%</b>

NB. La masse salariale est calculée sur la base d'une convention adoptée par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, qui permet de comparer avec les statistiques du secteur privé.

## BUDGET DE L'ENIM STRUCTURE DES CHARGES ET DES PRODUITS

	2001		2006	
	valeur absolue	%	valeur absolue	%
<b>charges</b>				
PENSIONS DE RETRAITE (CRM)	973 M€	67,90%	1 055 M€	68,06%
PENSIONS INVALIDITE (CGP)	64 M€	4,47%	60 M€	3,87%
AUTRES PRESTATIONS LEGALES	311 M€	21,70%	336 M€	21,68%
ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	7 M€	0,49%	7 M€	0,46%
TRANSFERTS	5 M€	0,35%	31 M€	2,02%
CHARGES D'EXPLOITATION	28 M€	1,95%	29 M€	1,84%
CHARGES EXCEPTIONNELLES, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	45 M€	3,14%	32 M€	2,07%
<b>▶ TOTAL</b>	<b>1 433 M€</b>	<b>100%</b>	<b>1 550 M€</b>	<b>100%</b>
<b>produits</b>				
PRODUITS PROPRES	206 M€	14,50%	166 M€	10,62%
TRANSFERTS SOCIAUX	472 M€	33,14%	530 M€	33,95%
SUBVENTIONS (ETAT ET CNAMTS)	708 M€	49,78%	832 M€	53,29%
AUTRES PRODUITS	37 M€	2,58%	33 M€	2,14%
<b>▶ TOTAL</b>	<b>1 423 M€</b>	<b>100%</b>	<b>1 561 M€</b>	<b>100%</b>

**CHARGES DE L'ANNÉE 2006 (EN EUROS)**

catégories de charges	prévisions initiales	prévisions modifiées dont report de crédits en investissement	résultats	coefficient d'exécution sur budget modifié	rappel des résultats 2005	évolution en % 2006-2005
<b>1<sup>ère</sup> section FONCTIONNEMENT</b>						
<b>PRESTATIONS LEGALES</b>						
PRESTATIONS LEGALES VIEILLESSE	1 073 743 000	1 058 302 184	<b>1 054 478 558</b>	99,64%	1 045 407 677	0,87%
PRESTATIONS LEGALES INVALIDITE - AMIANTE	60 210 000	61 227 000	<b>60 475 319</b>	98,77%	60 419 897	0,09%
PRESTATIONS LEGALES MALADIE - MATERNITE - ATP - DIVERS	348 834 793	335 793 343	<b>335 457 640</b>	99,90%	338 478 136	-0,89%
total prestations ⇒	1 482 787 793	1 455 322 527	<b>1 450 411 517</b>	99,66%	1 444 305 711	0,42%
<b>ACTION SANITAIRE ET SOCIALE</b>	8 000 000	8 000 000	<b>7 243 903</b>	90,55%	7 331 354	-1,19%
<b>TRANSFERTS, PARTICIPATIONS ET REGULARISATIONS</b>	6 603 207	33 668 473	<b>31 233 184</b>	92,77%	8 904 094	250,77%
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>						
CHARGES DE FONCTIONNEMENT HORS INFORMATIQUE	5 489 000	5 195 000	<b>4 086 201</b>	78,66%	4 559 945	-10,39%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT INFORMATIQUE	3 570 000	3 948 000	<b>3 774 784</b>	95,61%	2 660 708	41,87%
CHARGES DE PERSONNEL	21 643 000	21 639 000	<b>20 697 002</b>	95,65%	21 044 425	-1,65%
total charges de fonctionnement ⇒	30 702 000	30 782 000	<b>28 557 988</b>	92,77%	28 265 078	1,04%
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	33 411 000	33 731 000	<b>32 151 594</b>	95,32%	37 078 651	-13,29%
<b>total 1<sup>ère</sup> section ⇒</b>	<b>1 561 504 000</b>	<b>1 561 504 000</b>	<b>1 549 598 186</b>	<b>99,24%</b>	<b>1 525 884 887</b>	<b>1,55%</b>
<b>2<sup>ème</sup> section OPERATIONS EN CAPITAL</b>						
<b>CHARGES IMMOBILISEES</b>	420 000	2 478 000	<b>477 150</b>	19,26%	478 853	-0,36%
(dont report)		2 305 000				
<b>EQUIPEMENT INFORMATIQUE</b>	800 000	1 495 969	<b>1 187 184</b>	79,36%	1 282 652	-7,44%
(dont report)		448 969				
<b>VALEURS MOBILIERES - DONNS ET LEGS</b>	26 000	26 000				
<b>total 2<sup>ème</sup> section ⇒</b>	<b>1 246 000</b>	<b>3 999 969</b>	<b>1 664 334</b>	<b>41,61%</b>	<b>1 761 505</b>	<b>-5,52%</b>
(dont report)		2 753 969				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 562 750 000</b>	<b>1 565 503 970</b>	<b>1 551 262 520</b>	<b>99,09%</b>	<b>1 527 646 392</b>	<b>1,55%</b>
(dont report)		2 753 969				

**PRODUITS DE L'ANNEE 2006 (EN EUROS)**

catégories de produits	prévisions initiales	prévisions modifiées	résultats	coefficient d'exécution sur budget	rappel des résultats 2005	évolution en % 2006 - 2005
<b>1<sup>ère</sup> section FONCTIONNEMENT</b>						
<b>COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>						
COTISATIONS SALARIALES VIEILLESSE	76 501 000	76 501 000	<b>76 194 305</b>	99,60%	79 184 076	-3,78%
COTISATIONS PATRONALES VIEILLESSE	44 184 000	44 184 000	<b>42 567 588</b>	96,34%	65 087 354	-34,60%
COTISATIONS SALARIALES MALADIE	8 645 000	8 645 000	<b>8 942 908</b>	103,45%	9 237 021	-3,18%
COTISATIONS PATRONALES MALADIE	42 605 000	42 605 000	<b>37 406 923</b>	87,80%	55 446 698	-32,54%
COTISATIONS DES INACTIFS RETRAITES	500 000	500 000	<b>579 217</b>	115,84%	554 103	4,53%
COTISATIONS DES INACTIFS CHOMEURS	30 000	30 000	<b>28 062</b>	93,54%	34 688	-19,10%
total cotisations et contributions ⇨	172 465 000	172 465 000	<b>165 719 001</b>	96,09%	209 543 939	-20,91%
<b>COMPENSATIONS ET TRANSFERTS</b>						
COMPENSATION MALADIE - MATERNITE	113 000 000	113 000 000	<b>120 000 000</b>	106,19%	116 471 479	3,03%
COMPENSATIONS VIEILLESSE	252 000 000	252 000 000	<b>267 172 924</b>	106,02%	282 207 316	-5,33%
CSG	73 400 000	73 400 000	<b>73 368 741</b>	99,96%	71 314 228	2,88%
FSV-FSI	3 380 000	3 380 000	<b>3 193 125</b>	94,47%	3 305 382	-3,40%
FONDS CMU - MUTUELLES	700 000	700 000	<b>924 777</b>	132,11%	767 365	20,51%
CONGES DE PATERNITE			<b>398 583</b>		358 009	11,33%
CNSA			<b>1 913 063</b>		1 502 435	27,33%
COMPENSATIONS EXONERATIONS	53 200 000	53 200 000	<b>63 026 854</b>	118,47%	15 951 595	295,11%
total compensations et transferts ⇨	495 680 000	495 680 000	<b>529 998 067</b>	106,92%	491 877 809	7,75%
<b>AUTRES PRODUITS</b>						
PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 416 000	4 416 000	<b>6 068 229</b>	137,41%	4 545 821	33,49%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	163 000	163 000	<b>156 939</b>	96,28%	2 505 300	-93,74%
REPRISES PROVISIONS	30 600 000	30 600 000	<b>27 241 880</b>	89,03%	28 813 600	-5,45%
total autres produits ⇨	35 179 000	35 179 000	<b>33 467 048</b>	95,13%	35 864 720	-6,69%
<b>SUBVENTIONS</b>						
SUBVENTION DE L'ETAT	684 180 000	684 180 000	<b>658 000 000</b>	96,17%	822 000 000	-19,95%
SUBVENTION DE LA CNAMTS	174 000 000	174 000 000	<b>174 000 000</b>	100,00%		
total subventions ⇨	858 180 000	858 180 000	<b>832 000 000</b>	96,95%	822 000 000	1,22%
<b>total 1<sup>ère</sup> section ⇨</b>	<b>1 561 504 000</b>	<b>1 561 504 000</b>	<b>1 561 184 117</b>	<b>99,98%</b>	<b>1 559 286 468</b>	<b>0,12%</b>
<b>2<sup>ème</sup> section OPERATIONS EN CAPITAL</b>						
<b>VALEURS MOBILIERES - DONNS ET LEGS</b>	23 000	23 000				
<b>REMBOURSEMENTS DE PRETS</b>	23 000	23 000	<b>3 330</b>	14,48%	4 178	-20,29%
<b>total 2<sup>ème</sup> section ⇨</b>	<b>46 000</b>	<b>46 000</b>	<b>3 330</b>	<b>7,24%</b>	<b>4 178</b>	<b>-20,29%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 561 550 000</b>	<b>1 561 550 000</b>	<b>1 561 187 447</b>	<b>99,98%</b>	<b>1 559 290 646</b>	<b>0,12%</b>

Pour mémoire : Crédits d'investissement reportés de 2005 : 2 753 969 - Total des crédits disponibles pour 2006 : 1 565 503 969.

## GLOSSAIRE

<b>ACOSS</b>	AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE
<b>AGISM</b>	ASSOCIATION POUR LA GESTION DES INSTITUTIONS SOCIALES MARITIMES
<b>ARRCO</b>	ASSOCIATION POUR LE REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES SALARIES
<b>AT-MP</b>	ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE
<b>ATP</b>	AVIS DE TROP PAYE
<b>AVTS</b>	ALLOCATION AUX VIEUX TRAVAILLEURS SALARIES
<b>CAF</b>	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
<b>CAE</b>	CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI
<b>CCAM</b>	CLASSIFICATION COMMUNE DES ACTES MEDICAUX
<b>CDP</b>	CENTRE DES PENSIONS
<b>CEDIF</b>	CENTRE DE DOCUMENTATION, D'INFORMATION ET DE FORMATION
<b>CERFA</b>	CENTRE D'ENREGISTREMENT ET DE REVISION DES FORMULAIRES ADMINISTRATIFS
<b>CES</b>	CONTRAT EMPLOI SOLIDARITE
<b>CGP</b>	CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE
<b>CLP</b>	CENTRE DE LIQUIDATION DES PRESTATIONS MALADIE
<b>CMAF</b>	CAISSE MARITIME D'ALLOCATIONS FAMILIALES
<b>CMU</b>	COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE
<b>CNA</b>	CENTRE NATIONAL DES ARCHIVES
<b>CNAMTS</b>	CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIES
<b>CNAVTS</b>	CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES
<b>CNLRE</b>	CENTRE NATIONAL DE LIQUIDATION DES ROLES D'EQUIPAGE
<b>CNPMEM</b>	COMITE NATIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS
<b>CNSA</b>	CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE
<b>CPO</b>	COTISATION PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE
<b>CPRM</b>	CODE DES PENSIONS DE RETRAITE DES MARINS
<b>CRM</b>	CAISSE DE RETRAITES DES MARINS
<b>CSA</b>	CONTRIBUTION SOCIALE AUTONOMIE
<b>CSG</b>	CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE
<b>CTT</b>	CENTRE DE TRAITEMENT DES TIERS (SERVICES ENIM GERANT LES FACTURES DES PROFESSIONNELS DE SANTE)
<b>DMIST</b>	DECLARATION MENSUELLE INFORMATISEE DE SERVICES ET DE TAXES
<b>DOM</b>	DEPARTEMENT D'OUTRE MER
<b>DTA</b>	DECOMPTE TRIMESTRIEL AUTOMATISE
<b>DTS</b>	DECLARATION TRIMESTRIELLE SIMPLIFIEE
<b>ENIM</b>	ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE
<b>FNS</b>	FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE
<b>FSE</b>	FEUILLE DE SOINS ELECTRONIQUE
<b>FSV-FSI</b>	FONDS DE SOLIDARITE VIEILLESSE - FONDS DE SOLIDARITE INVALIDITE
<b>GFT</b>	GESTION DES FACTURES DE TIERS
<b>IJ</b>	INDEMNITE JOURNALIERE
<b>IMP</b>	INSTITUT MARITIME DE PREVENTION
<b>IPP</b>	INCAPACITE PERMANENTE ET PARTIELLE
<b>LAO</b>	LIQUIDATION ASSISTEE PAR ORDINATEUR
<b>M€</b>	MILLION D'EUROS
<b>MSA</b>	MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE
<b>NAIADE</b>	NAVIGATION POUR L'INFORMATION DES ASSURES DE L'ENIM
<b>NOEMIE</b>	NORME OUVERTE D'ECHANGES ENTRE LA MALADIE ET LES INTEVENANTS EXTERIEURS
<b>OIT</b>	ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
<b>ORGANIC</b>	CAISSE NATIONALE DU REGIME D'ASSURANCE VIEILLESSE, INVALIDITE, DECES DES NON-SALARIES DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
<b>PAS</b>	PENSIONNES ASSURES SOCIAUX
<b>PE</b>	PRESTATION EN ESPECES D'ASSURANCE MALADIE
<b>PIA</b>	PENSION D'INVALIDITE ACCIDENT
<b>PIM</b>	PENSION D'INVALIDITE MALADIE
<b>PN</b>	PRESTATION EN NATURE D'ASSURANCE MALADIE
<b>PRA</b>	PENSION DE RETRAITE ANTICIPEE
<b>RIF</b>	REGISTRE INTERNATIONAL FRANÇAIS
<b>RSI</b>	REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS
<b>SDOI</b>	SCHEMA DIRECTEUR ORGANISATION ET INFORMATIQUE
<b>SIR-EPA</b>	SYSTEME D'INFORMATIONS RELATIONNELLES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET ADMINISTRATIFS
<b>SSM</b>	SERVICE SOCIAL MARITIME
<b>SSPM</b>	SERVICE SOCIAL DES PECHEES MARITIMES
<b>T2A</b>	TARIFICATION A L'ACTE
<b>TMS</b>	TROUBLE MUSCULO-SQUELETTIQUE
<b>TOM</b>	TERRITOIRE D'OUTRE MER
<b>UNIX</b>	"UNIPLEXED INFORMATION AND COMPUTING SERVICE" ("UNICS", CONTRACTE EN "UNIX")
<b>USM</b>	UNION SOCIALE MARITIME
<b>XML</b>	"EXTENSIBLE MARKUP LANGUAGE"